

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Le mardi 30 juin 2026 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 24 juin 2026, se sont réunis salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Brice Rabaste, Maire (sauf points 14 et 17) et de Madame Boissot, Adjointe (points 14 et 17).

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf points 14 et 17), M. Philippe Maury (sauf point 14), Mme Colette Boissot, M. Benoît Breysse, Mme Céline Netthavongs (sauf point 14), M. Frank Billard (sauf point 14), Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Angéla Avond (sauf point 14), M. Guillaume Ségala (sauf points 1 et 2), Mme Laetitia Millet, M. Cédric Lassau, M. Raphaël Labreuil (sauf point 14), Mme Marie-Claude Le Stanc (sauf point 14), M. Jean-Jacques Hakoune (sauf points 1 à 14), Mme Nathalie Dubois, Mme Hélène Dizy, M. Isidore Zossoungbo (sauf points 11 et 12), Mme Lydie Béréziat, Mme Hélène Herbin (sauf point 14), M. Sylvain Pledel (sauf point 1), Mme Caroline Agletiner, Mme Karine Le Milinaire (sauf point 13), M. Stéphane Bossy, M. Sarkis Papazian, M. Laurent Schull, M. Ghyath Maarof, Mme Lucy Vieira (sauf point 14), Mme Cindy Franc (sauf point 1), Mme Alizata Diallo, M. François-Régis Viviani, Mme Mylène Gilewski, Mme Vanessa Lébéka, M. Terence Choppin (sauf point 14), Mme Séléna Bignon, M. Éric Pommageot, M. Salim Drici, Mme Emma Portrat, M. Rustam Zubkov, Mme Céline De Kerpel, Mme Tanya Souris (sauf point 1).

Ont remis pouvoir :

Mme Cendrine Wijngaards à Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Charles Aronica à Mme Colette Boissot, M. Jean-Jacques Hakoune à M. Benoît Breysse (points 1 à 14).

Absents :

M. Laurent Dilouya, M. Bilel Sebbouh, M. Brice Rabaste (points 14 et 17), Mme Cindy Franc (point 1), M. Sylvain Pledel (point 1), Mme Tanya Souris (point 1), M. Guillaume Ségala (points 1 et 2), M. Isidore Zossoungbo (points 11 et 12), Mme Karine Le Milinaire (point 13).

Point 14 : M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Frank Billard, Mme Angéla Avond, M. Raphaël Labreuil, Mme Marie-Claude Le Stanc, Mme Hélène Herbin, Mme Lucy Vieira, M. Terence Choppin.

Secrétaire de séance : Mme Séléna Bignon.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres pouvoirs ? Pas à ma connaissance ? Parfait.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose que ce soit Séléna Bignon.
Y a-t-il des oppositions ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Nous pouvons donc démarrer ce Conseil municipal avec le premier point de l'ordre du jour. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2026

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non, pas de remarque particulière ?

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Les procès-verbaux sont transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'appréciation du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour), Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal est arrêté au commencement d'une séance ultérieure,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 19 mai 2026,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2026.

2) Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez, nous devons établir le règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal, après les élections municipales. Nous avons pris un peu d'avance ; du moins, nous ne sommes pas en retard. Il s'agit d'une mise à jour en fonction du CGCT, assez classique.

Je ne sais pas si vous avez des questions à ce sujet. Non ? »

Madame Portrat : « Je n'ai pas une question mais une intervention. »

Monsieur le Maire : « Pardon, je ne vois pas qui me parle, excusez-moi. »

Madame Portrat : « C'est Madame Portrat. »

Monsieur le Maire : « Pardon ; excusez-moi. N'hésitez pas à lever la main pour que je puisse vous voir plus facilement. »

Madame Portrat : « Très bien. »

Monsieur le Maire : « Allez-y. »

Madame Portrat : « Monsieur le Maire, chers collègues ; comme le disait un grand sage, on ne s'attendait à rien et pourtant, on est quand même déçu.

Monsieur le Maire, vous entamez votre troisième mandat et nous aurions espéré, naïvement, qu'il soit placé sous le signe de la transparence mais, pour la douzième année consécutive, nos conseils municipaux ne seront toujours pas retransmis en direct ni accessibles en rediffusion. Pour la douzième année consécutive, nos conseils municipaux se tiendront à un horaire où la plupart de nos concitoyens sont encore dans les transports en commun, pour les plus chanceux qui ne s'y retrouvent pas coincés. Et que dire des commissions à 14 h 30, en pleine semaine, qui semblent oublier que, contrairement à vous, nous ne vivons pas de notre mandat et avons un emploi à concilier avec notre engagement d'élus ?

Pour la douzième année consécutive, rien ne sera fait pour rendre les débats accessibles aux Chellois.

Nos conseils municipaux sont pourtant au cœur de notre démocratie locale. C'est ici que se décide l'essentiel : notre budget, notre cadre de vie, notre avenir commun. C'est ici que sont prises les décisions qui impactent notre quotidien et notre avenir.

Quel message adressons-nous aux Chellois en nous contentant du minimum légal sur l'accessibilité des débats publics ?

Depuis douze ans, vous avez fait de cette instance une chambre d'enregistrement, sans réel espace pour le débat contradictoire et sans aucune volonté pour l'ouvrir au plus grand nombre, à commencer par l'absence de toute retransmission officielle.

L'article L. 2121-18, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales autorise pourtant explicitement la retransmission en direct des séances. Ce n'est pas une option de confort : c'est une exigence démocratique et nombre de villes de taille équivalente, parfois même plus modeste, l'ont compris depuis longtemps : Meaux, Melun, Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory et bien d'autres diffusent toutes leurs conseils en direct, avec rediffusion.

Vient ensuite la question des horaires : 18 h 30, en pleine semaine. Là encore, Chelles fait figure de mauvaise élève. À Lagny-sur-Marne, le Conseil démarre à 19 h 00 ; à 20 h 30 à Courtry ; à Noisy-le-Grand, entre 19 h 30 et 20 h 30 selon l'ordre du jour. Partout autour de nous, on a compris qu'un horaire de fin de journée ferme la porte aux actifs, aux parents, à tous ceux qui n'ont pas la chance de disposer librement de leur temps.

Alors, Monsieur le Maire, nous réitérons nos demandes, simples et concrètes. Nous demandons la retransmission en direct de nos conseils municipaux et leur accessibilité en rediffusion. Nous demandons que les séances se tiennent à partir de 19 h 30 pour permettre aux élus comme aux Chellois de s'y rendre sereinement à un horaire compatible avec une vie de travail ; d'expérimenter la délocalisation de nos conseils municipaux dans nos quartiers excentrés pour permettre à chaque habitant, où qu'il vive à Chelles, de s'approprier les décisions qui le concernent.

Ce qui manque ici, Monsieur le Maire, ce ne sont ni les moyens, ni les exemples. Ce qui manque, c'est simplement de la volonté.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre remarque ?

Merci, Madame Portrat, pour cette remarque, que je trouve un tout petit peu excessive. Cela étant, la campagne a été un peu excessive donc vous restez dans le ton, avec beaucoup de contre-vérités.

Quand vous évoquez les horaires, il y a plein de villes où le Conseil municipal a lieu en journée, des villes parfois plus petites que Chelles. Nous avons pris un horaire qui est resté le même depuis douze ans, comme vous l'évoquiez, mais cela représente cinq réunions par an. Vous vous êtes engagée, pour les élections municipales ; vous êtes là, d'ailleurs : cela prouve que c'est un horaire compatible. La salle est pleine ; pour le public, on a dû ajouter des chaises.

Le débat démocratique fonctionne. Vous comme nous, nous pouvons faire des comptes rendus du Conseil municipal, sur nos réseaux sociaux, dans le *Chelles Mag*. Vous avez des tribunes qui sont d'ailleurs prévues à cet effet. Nous avons aussi prévu des commissions qui ne sont pas à 14 h 00 mais autour de 18 h 00 ou 19 h 00 – plutôt 18 h 30, je crois. J'ai vérifié, pour les cinq commissions... »

Madame Portrat : « Je parlais de la Commission d'appel d'offres. »

Monsieur le Maire : « Je ne vous ai pas coupé la parole. Pour la Commission d'appel d'offres, vous vous êtes présentée, vous connaissiez les contraintes. C'est vrai que vous n'y venez peut-être pas mais nous n'avons pas vocation à vous bloquer. Vous auriez pu laisser la place à un autre groupe de l'opposition qui aurait pu être disponible. Nous ne vous avons pas forcée à vous présenter. Vous voyez ce que je veux dire : vous avez fait le choix de vous présenter à cette commission et cela prend du temps, c'est sûr. Vous avez une place qui vous est dévolue. Je rappelle que la Commission d'appel d'offres est une commission technique ; vous êtes bien placée pour le savoir. Y sont aussi présents de nombreux agents des services de la Ville, qui sont sollicités. Je ne suis pas sûr que, dans les mairies, les commissions d'appel d'offres soient toutes faites à 20 h 30. En tout cas, ce n'est pas mon souhait. Personnellement, je n'y siége pas mais il y a une transparence. C'est obligatoire et souhaité.

Quand on fait le choix de s'engager, 18 h 30, cinq fois par an, cela reste un horaire assez normal.

S'agissant des commissions, elles permettent à chacun des groupes de l'opposition d'être représenté. Elles sont en visioconférence et permettent un débat bien en amont du conseil. Je rappelle que ce n'était pas obligatoire. Je trouve que c'est une modalité qui permet à chacun de participer.

Quant à la retransmission des débats, vous pouvez très bien faire des comptes rendus. Vous savez très bien que ça a un coût et que ça théâtralise aussi beaucoup les conseils municipaux. Bon, pour le théâtre, chacun saura y faire et ce n'est pas cela qui garantit la transparence ; au contraire. La transparence est assurée aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Nous pouvons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation d'un Conseil municipal.

Le règlement intérieur a pour vocation de fixer les conditions de fonctionnement de l'assemblée, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 5 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin municipal du 15 mars 2026 et le Conseil municipal d'installation en date du 21 mars 2026,

Considérant que le Conseil municipal doit adopter son règlement dans les six mois suivant le renouvellement de ces membres,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal, ci-annexé.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

- 3) Rétrocession à la Ville des parcelles AH 230 et AH 231 par la société TROIS MOULINS HABITAT
- 4) Acquisition de la parcelle BR 297 située dans la ZAD du Mont Guichet
- 5) Acquisition par la Ville des parcelles AC 930, 932 et 935 sises avenue des Sciences

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs, qui va présenter les délibérations concernant le secteur juridique et, notamment, des rétrocessions. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Monsieur le Maire, je vous propose de présenter les délibérations n^{os} 3, 4 et 5 en même temps, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Pour la délibération n^o 3, il s'agit de valider la rétrocession à la Ville de parcelles qui appartiennent à la société TROIS MOULINS HABITAT. Ce sont des délaissés de voirie et de trottoir que la Ville entretient d'ores et déjà. L'acquisition se ferait à l'euro symbolique et les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Sur la délibération n^o 4, il s'agit cette fois d'approuver l'acquisition d'une parcelle qui est située dans la ZAD du Mont Guichet, au prix de 1 400 euros, les frais d'acte étant toujours à la charge de la Ville.

Enfin, on termine avec les acquisitions de la délibération n^o 5 : il vous est proposé d'autoriser l'acquisition par la Ville de parcelles qui sont situées avenue des Sciences et qui correspondent à un trottoir et à un parking public, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant toujours à la charge de la Ville. »

Monsieur le Maire : « Merci, Céline. Avez-vous des questions sur ces trois délibérations ?

Oui : Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « Bonsoir ; bonsoir à toutes et à tous.

J'émettrai simplement une réserve, pour ma part, sur l'une des trois délibérations, relativement au point 4, mais peut-être donnerez-vous des explications qui la lèveront.

Aujourd'hui, au vu des transformations que traversent notre monde et nos territoires, la question de la préservation des espaces agricoles ou qui peuvent le devenir est pour nous un enjeu central. En l'occurrence, si l'on comprend bien le point 4, il s'agit de créer une zone de loisirs sur un espace qui est aujourd'hui vert et qui est voisin d'espaces verts et/ou agricoles.

Comme nous ne mesurons pas pleinement ce que cela implique en termes de transformation du terrain, de retour en arrière possible, de conversion en terrain agricole potentiel et d'impact sur les parcelles voisines, je m'abstiendrai sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Je pense pouvoir vous rassurer. À votre décharge, vous n'étiez pas là aux précédents conseils. Nous avons pour ambition d'acheter, quand c'est possible, les parcelles agricoles ou vertes pour pouvoir les préserver. C'est pour cela qu'on a lancé la ZAD du Mont Guichet, pour préserver, préempter et éviter d'autres usages, comme l'occupation illégale ou autre.

Quand on parle de vocation récréative, c'est surtout pour que ces espaces verts soient préservés, pour pouvoir s'y balader par exemple. C'est vraiment le but.

Vous vouliez intervenir à nouveau ? »

Monsieur Zubkov : « Une toute petite précision : je ne crois pas avoir raté un conseil municipal ; vous parlez peut-être d'une commission ? »

Monsieur le Maire : « Non, je parlais du mandat précédent, où on a voté la ZAD. »

Monsieur Zubkov : « Ah oui, d'accord. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que je disais que vous n'étiez pas là, sauf si vous étiez dans le public tout le temps, mais cela a pu vous échapper. C'est aussi pour cela que je dis que c'est à votre décharge, parce que vous ne pouviez pas forcément savoir qu'il y avait une ZAD du Mont Guichet et connaître cette vocation à devenir propriétaire. Nous avons déjà fait des acquisitions dans ce secteur, conformément à la démarche que nous avons initiée dans le PLU dès 2014 et votée dans le PLU de 2017 et que nous avons vocation à prolonger, sur la préservation des espaces verts. L'idée est notamment d'éviter les fameux contournements routiers qui auraient pour conséquence de détériorer le secteur.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

Nous pouvons voter ces délibérations. Y a-t-il des votes distincts contre ?

(Intervention hors micro.)

Sur la délibération n° 4 ? Ce n'est pas que nous ayons nécessairement besoin de votre voix favorable pour la faire passer mais je ne comprends pas pourquoi vous faites le choix de voter contre ou de vous abstenir. »

Monsieur Zubkov : « Comme je l'ai dit, je n'ai pas le sentiment, aujourd'hui, de maîtriser suffisamment le dossier pour pouvoir voter pour, en l'occurrence sans connaître plus en détail les enjeux ; je resterai donc sur une abstention. »

Monsieur le Maire : « Oui. Je vous assure juste que ça reste une zone sur laquelle rien ne peut être fait et que nous avons précisément vocation à contrôler et maîtriser cet aspect.

Sur la délibération n° 3, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie.

La Société Trois Moulins Habitat a sollicité la Ville de Chelles, afin de procéder à des régularisations foncières dans le cadre d'un projet de vente de 45 pavillons de l'ensemble immobilier sis rue Louise Michel et chemin de Courtry.

Suite aux travaux effectués à la demande de la Ville en mai 2023 (reprise de la chaussée, des trottoirs, des bordures et des potelets à gorge et dissociation de l'éclairage public des domaines privé et public) sur les parcelles à céder, il est proposé d'intégrer dans le domaine public communal, les biens suivants, issus de la parcelle AH 91, à l'euro symbolique :

- la parcelle AH 231 d'une superficie de 694 m² : espace vert déjà entretenu par les services communaux au niveau du chemin de Chantereine,
- la parcelle AH 230 d'une superficie de 681 m² correspondant à des emprises de trottoirs et de voiries chemin de Chantereine et chemin de Courtry.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement, mobilités et cadre de vie du 17 juin 2026,

Considérant la demande de la société Trois Moulins Habitat de rétrocéder à la Ville de Chelles de deux parcelles de l'ensemble immobilier sis rue Louise Michel et chemin de Courtry,

Considérant la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 de la Société Trois Moulins Habitat validant cette rétrocession,

Considérant que ces parcelles présentant un intérêt général ont vocation à intégrer le domaine public,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AH 231 d'une superficie de 694 m² composée d'espaces verts et AH 230 d'une superficie de 681 m² composée de trottoirs et de voiries,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent,

DIT que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Sur la délibération n° 4, des abstentions ? Pas de vote contre ? Je vous remercie.

La Commune a créé en 2005 la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du Mont Guichet dont le renouvellement a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 mai 2022.

Cette réserve foncière est destinée à l'aménagement d'espaces à vocation récréative, de détente et de loisirs ainsi qu'aux infrastructures qui leur sont liées.

La parcelle BR 297, d'une superficie de 424 m², est située dans le périmètre de la ZAD. La Ville a proposé aux propriétaires de l'acquérir au prix de 1 400 €, les frais d'acte étant à sa charge. Ces derniers ont accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2005 relative à la création de la Zone d'aménagement différé (ZAD) de Mont Guichet et sa demande de renouvellement en date du 23 novembre 2021,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 17 juin 2005 et 18 mai 2022 portant création et renouvellement de la ZAD,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 17 juin 2026,

Considérant la démarche d'acquisition de parcelles entreprise par la Commune afin de constituer une réserve foncière permettant l'aménagement d'espaces et d'infrastructures de loisirs sur le territoire de la ZAD dite du Mont Guichet,

Considérant que la parcelle BR 297 fait partie du périmètre de la ZAD et que la Commune a sollicité les propriétaires pour son acquisition,

Considérant que ces parcelles présentant un intérêt général ont vocation à intégrer le domaine public,

APPROUVE l'acquisition, de la parcelle BR 297 de 464 m², sise sur la Côte Saint Roch, située dans la ZAD du Mont Guichet, pour un montant de 1 400 € (mille quatre cent euros), les frais d'acte étant à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent,

DIT que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Sur le point n° 5, pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

Dans le cadre de la requalification de l'avenue des Sciences, la Ville s'est rapprochée de la SCI 135 avenue des Sciences, propriétaire des parcelles AC 8, AC 9 et AC 545 sises respectivement aux numéros 141, 139 et 135 de cette voie, afin d'acquérir les emprises correspondant à un trottoir et à un parking public.

Le propriétaire ayant accepté la proposition de la Ville, ces 3 parcelles ont été divisées par le cabinet géomètre-expert Millard en vue de faire entrer dans le domaine public communal les parcelles AC 930 de 56 m² (issue de la parcelle AC 8), AC 932 de 112 m² (issue de la parcelle AC 9) et AC 935 de 162 m² (issue de la parcelle AC 545).

Il est précisé que ces acquisitions seront conclues à l'euro symbolique et que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 17 juin 2026,

Vu l'accord donné par le propriétaire afin de céder à la Ville de Chelles les parcelles AC 930 de 56 m², AC 932 de 112 m² et AC 935 de 162 m² sises avenue des Sciences à l'euro symbolique,

Vu le plan de division établi par le cabinet géomètre-expert Millard le 8 décembre 2025,

Considérant que les parcelles AC 930, AC 932 et AC 935, objet de la présente délibération, correspondent au trottoir de l'avenue des Sciences et à un parking public,

Considérant qu'au regard de leur objet, il convient que la Commune en devienne propriétaire,

Considérant que ces parcelles présentant un intérêt général ont vocation à intégrer le domaine public,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la SCI 135 Sciences sise 3 avenue Desgenettes à Saint-Maur-des-Fossés (94100) des parcelles AC 930 de 56 m², AC 932 de 112 m² et AC 935 de 162 m² sises avenue des Sciences à Chelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent,

DIT que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

6) Protocole transactionnel avec la société L'ÉQUITE

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Un agent de la Ville a été victime d'un accident de la circulation, ce qui a entraîné pour lui un arrêt longue maladie puis un mi-temps thérapeutique. La Ville a continué à lui régler les traitements pour un montant de 31 215,60 euros. La Ville s'est ensuite retournée contre le responsable de cet accident.

Il vous est proposé, dans cette délibération, de faire un protocole transactionnel avec la compagnie d'assurance de ce responsable d'accident, compagnie qui nous rembourse au centime près ce que nous avons payé pour l'agent.

Il vous est donc proposé de signer ce protocole d'accord. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions ?

Des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

Un agent titulaire de la Commune a été victime d'un accident de la circulation le 18 mars 2022 ayant entraîné une période de longue maladie puis de mi-temps thérapeutique avant son rétablissement.

Conformément au statut de la fonction publique, la Commune a assumé le traitement de l'agent durant son absence, à hauteur de 31 215,60 €.

Cet accident a été causé par un tiers identifié dont l'assureur est la société L'Equité.

Par conséquent et conformément aux dispositions en matière de responsabilité civile, il appartient au responsable de l'accident et à son assureur de prendre en charge les sommes versées.

La société L'Equité a donné son accord pour rembourser à la Commune sa créance dans le cadre d'un protocole transactionnel et d'obtenir l'autorisation de se subroger dans ses droits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code civil et notamment son article 2044,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances et numérique du 19 juin 2026, Vu le projet de protocole transactionnel à passer avec la Société L'Equité,

Considérant qu'un agent de la Commune a été victime d'un accident de la circulation le 18 mars 2022 causé par un tiers identifié ayant entraîné une période de longue maladie puis de mi-temps thérapeutique,

Considérant que la Commune s'est constituée contre le responsable de l'accident et la société L'Equité, son assureur, aux fins de se voir rembourser les traitements versés par la Commune pendant cette période d'indisponibilité de l'agent qui s'élève à 31 215,60 €,

Considérant que la société L'Equité a donné son accord pour rembourser à la Commune sa créance dans le cadre d'un protocole transactionnel,

APPROUVE le protocole transactionnel avec la société L'Equité visant à verser à la Commune la somme de 31 215,60 € et à accorder une quittance subrogative dans les droits de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout acte afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

AMENAGEMENT ET URBANISME

7) Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes et sa réponse "Opération d'intérêt national Marne-la-Vallée Secteur II"

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un rapport qui ne concerne absolument pas la ville de Chelles puisqu'elle n'est pas comprise dans le périmètre de l'OIN Marne-la-Vallée Secteur II. Toutefois, les magistrats de la Chambre régionale des Comptes ont auditionné notamment la SPLAIN M2CA dont ÉpaMarne est actionnaire. C'est dans ce cadre que la Chambre régionale des Comptes nous a transmis son rapport et qu'il vous est demandé d'en prendre acte. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Nous pouvons en prendre acte. Ni opposition, ni abstention ; je vous remercie. »

La Chambre régionale des comptes a transmis, le 1^{er} juin 2026, son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune de Chelles, couvrant les exercices 2019 et suivants, en lien avec le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Marne-la-Vallée Secteur II.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une étude de travaux communs menés par les juridictions financières, intitulée « Aménager et réinventer la ville : les territoires urbains en mutation ».

Conformément aux dispositions légales, ce rapport demeure confidentiel jusqu'à sa présentation officielle à l'assemblée délibérante, qui fait l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 243-6 et R. 234-16 du Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports, et cadre de vie du 17 juin 2026,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse "Opération d'intérêt national Marne-la-Vallée Secteur II",

AFFAIRES CULTURELLES

8) Présentation du rapport préalable du Maire et décision de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos

Monsieur le Maire : « Ce point, qui revient assez régulièrement, vous est présenté par Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues.

La délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos arrive à échéance le 10 février 2027. Il est donc nécessaire de lancer dès à présent une nouvelle procédure de délégation de service public pour les cinq prochaines années, sur la base des conclusions du rapport. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Zubkov, puis Monsieur Pommageot. »

Monsieur Zubkov : « Sur ce point concernant le cinéma, avant toute intervention, il convient de dire un mot, quand même, pour féliciter le personnel pour son travail de qualité. Nous apprécions, comme tous les Chellois, d'avoir accès à un cinéma de proximité avec une programmation de qualité, incluant aussi bien des films grand public que du cinéma d'art et essai.

Bien sûr, nous sommes en regret de voir que certains indicateurs sont légèrement moins bons que les années précédentes, même si ce n'est qu'à la marge. Dans cette situation, évidemment, la question est de savoir ce que nous défendons et comment nous nous positionnons vis-à-vis de ce cinéma.

Pour nous, à Chelles Ensemble, il est hors de question de remettre en cause le niveau d'activité, de penser l'augmentation des tarifs ou l'équilibre de la programmation. À notre

sens, la culture, dont notamment le cinéma de proximité comme Le Cosmos, a un rôle émancipateur particulier ; plus encore, dans une société de plus en plus individualiste, un rôle de création de liens, de lien social, de lien intergénérationnel, et un rôle pour faciliter l'accès des jeunes à la culture.

À notre sens, donc, il faut soutenir avec énergie et vigueur le cinéma en mettant Le Cosmos au cœur des politiques et de la communication de la Ville. C'est ce que nous faisons et nous nous inscrirons dans chacune des décisions qui iront dans ce sens.

Pour ce qui est de la délégation de service public, puisque c'est le point à l'ordre du jour, en ce qui nous concerne, nous sommes en principe contre les délégations de service public. En tout cas, nous considérons qu'il faut chercher à sortir les services publics du domaine privé et ouvrir des voies vers la ré-internalisation. Mais cette position ne remet en rien en cause le travail des équipes et, en l'occurrence, nous constatons précisément que l'équipe du cinéma, qui est désormais installée depuis un long moment et qui a une longue expérience, fait un travail formidable.

Je ne voterai donc pas contre mais, en l'absence de perspective pour refaire entrer dans le service public cette activité, je m'abstiendrai là aussi. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Monsieur Pommageot. »

Monsieur Pommageot : « Notre cinéma Cosmos est un patrimoine municipal local et précieux. Ce n'est pas qu'une salle de projection : c'est un lieu de vie, un patrimoine, un vecteur de lien social. C'est une institution chelloise qui contribue à l'activité de notre ville.

Un cinéma d'art et essai, ce sont 200 à 500 spectateurs par semaine qui fréquentent les cafés, les librairies, les restaurants, avant ou après la séance. Selon une étude de l'Agence nationale du cinéma, 1 euro dépensé en billetterie génère 2 à 3 euros de retombées économiques locales. Aujourd'hui, les cinémas d'art et essai font face au développement des plateformes de visionnage, qui impacte fortement la fréquentation des cinémas et donc les recettes tirées de la billetterie. Chelles ne fait pas exception et nous devons anticiper et penser l'avenir de notre cinéma avec une vision et des décisions politiques fortes pour renforcer son attractivité et son rôle culturel et social.

Nous devons affirmer notre choix de la diversité de nos programmations face à l'uniformisation des grands groupes comme UGC ou d'autres, qui programment 80 % de films américains, quand les salles d'art et essai, elles, consacrent plus de 50 % de leur programmation à des documentaires ou à des œuvres indépendantes.

Nous devons affirmer notre volonté de rendre la culture accessible à toutes et à tous, pour toutes les classes sociales, toutes les générations, pour tous nos quartiers, car c'est ce que peut permettre notre cinéma municipal grâce à une politique tarifaire accessible.

Nous devons affirmer notre volonté de faire de ce lieu un lieu de vie citoyen et de débat animé par nos associations locales et citoyennes.

Un cinéma d'art et essai, ce n'est pas un coût : c'est un investissement, un investissement pour notre cohésion sociale, pour la culture, pour nos commerces locaux, comme pour l'intelligence collective de notre territoire.

Monsieur le Maire, qu'est-il envisagé pour l'avenir de notre cinéma ?

Nous avons notamment perdu une subvention de 16 000 euros dont nous souhaiterions connaître la provenance pour encourager l'accès de notre jeunesse à notre cinéma. Qu'advient-il de cette priorité ?

Nous tenions, par ces propos, à réaffirmer notre attachement envers cette institution locale qu'est le cinéma Cosmos et notre souci de lui garantir un avenir pérenne et fructueux.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre prise de parole ?

Je crois que les deux délibérations, n^{os} 8 et 9, de ce Conseil municipal, qui présentent respectivement le principe de la DSP et le rapport d'activité du Cosmos, prouvent à quel point nous sommes attachés à ce service public culturel de proximité. Nous y avons tous un attachement personnel, d'ailleurs.

Pour répondre à votre question, Monsieur Pommageot, nous souhaitons continuer à soutenir, développer, accompagner ce cinéma. Nous aurions pu faire le choix, comme le disait Monsieur Zubkov, d'avoir un autre mode de gestion ; le mode actuel nous apparaît plutôt adapté, ce qui ne serait pas le cas pour d'autres équipements culturels, par exemple, mais en l'occurrence, il est totalement adapté et correspond à ce que nous souhaitons, avec une programmation parfois hors-les-murs et une démarche d'ouverture vers les plus jeunes notamment et, plus généralement, vers tous les publics.

Vous avez vu notre démarche. Nous soutenons financièrement ce cinéma sur le long terme.

Quant aux questions plus techniques sur la subvention, nous vous apporterons la réponse rapidement mais n'hésitez pas à les poser en commission : cela évite d'avoir, en conseil, des questions un peu techniques qui nécessitent des réponses ultérieures quand elles sont un peu compliquées. Nous vous répondrons assez rapidement, Monsieur Pommageot.

Avez-vous d'autres questions ? Non.

Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ? Abstention. Nous sommes bien d'accord que c'est sur le point n° 8, sur le principe de la DSP, avec le rapport préalable ? Qui s'abstient ? Monsieur Zubkov. Je vous remercie. »

La délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos arrive à échéance le 10 février 2027. Ainsi, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public sur la base des conclusions du rapport de Monsieur le Maire préalable à la délibération sur le principe de la délégation.

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport préalable dans sa séance du 22 juin 2026.

Conformément à l'article 54 du décret du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Comité Social Territorial a examiné ce rapport préalable dans sa séance du 16 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention),

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 19 mai 2026 déléguant à Monsieur le Maire la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 22 juin 2026,

Vu l'avis favorable formulé par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 16 juin 2026,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 juin 2026,

Vu le rapport préalable présenté qui contient les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public au vu du rapport de Monsieur le Maire préalable à la délibération sur le principe de la délégation,

APPROUVE le principe de l'exploitation du cinéma Le Cosmos, situé au 22 avenue de la Résistance à Chelles (77500), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de Monsieur le Maire,

DECIDE de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Cosmos,

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

9) Présentation du rapport d'activité du cinéma Le Cosmos pour l'année 2025

Monsieur le Maire : « C'est Frank Billard qui va nous présenter brièvement le rapport d'activité. »

Monsieur Billard : « Oui, je vais vous en faire une présentation succincte.

Chaque année, le délégataire doit produire un rapport d'activité à l'autorité délégante.

Pour l'année 2025, différents éléments ressortent, telle la baisse de la fréquentation, mais c'est le reflet de la situation nationale. Nous avons eu un peu plus de 63 000 entrées, ce qui est moins que l'année précédente (2024), qui était une année record avec près de 77 000 entrées.

Le cinéma, comme cela a été précédemment rappelé, reste toujours lié à une programmation diverse, avec l'actualité des sorties mais aussi une forte dimension art et essai qui fait l'essence de ce cinéma.

Nous avons toujours un accueil important du jeune public puisque plus de 12 600 enfants et adolescents ont fréquenté le cinéma en 2025.

L'animation du cinéma est toujours au cœur du projet par rapport au cœur de ville. Le cinéma Étoile Cosmos participe aux opérations nationales mais s'inscrit aussi dans tous les rendez-vous que nous avons, au niveau de la Ville et de la Municipalité, sur des événements tels que l'accueil du festival "Court et Chelles", qui a lieu tous les ans au mois de décembre, ou le salon de la BD et du manga. En 2025, il a aussi participé au mois du Souvenir, avec la diffusion de différents films, en partenariat avec la Ville et le service culturel.

Le seul point négatif est l'aspect financier car le compte d'exploitation présente cette année une perte d'un peu plus de 49 000 euros.

Voilà pour cette présentation assez succincte. »

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Avez-vous des questions particulières sur ce rapport ? Non.

Nous devons en prendre acte. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 6 juillet 2021 a approuvé le renouvellement de la délégation de service public en vue de la gestion des cinémas de Chelles. Lors de sa séance du 14 décembre 2021, la Ville a attribué la délégation à la société Etoile Cosmos pour une durée de 5 ans à partir du 10 février 2022.

A ce titre et, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante.

La synthèse du bilan de l'année 2025, annexé, fait ressortir les éléments suivants.

Une baisse de fréquentation, reflet de la situation cinématographique nationale

En progression depuis la reprise post covid en 2022, avec une fréquentation historique en 2024, le cinéma Etoile Cosmos atteint **63 282 entrées en 2025** (76 936 entrées en 2024, meilleure année de référence des 10 dernières années).

Une programmation diversifiée qui reflète l'actualité des sorties avec toujours une dimension Art et Essai importante

3 678 séances ont été programmées dans l'année, soit 71 séances en moyenne par semaine (contre 70 en 2024) avec :

- 353 films programmés (contre 380 en 2024) : 254 films en VF et 99 films en VO ;
- 19 films en sortie nationale (28 en 2024) ;
- 220 films Art et Essai (221 en 2024).

L'accueil du jeune public

12 603 enfants et adolescents issus des écoles, collèges, centres de loisirs et Espaces de Proximité et de Citoyenneté (EPC) ont fréquenté le cinéma en 2025.

L'animation du cinéma au cœur du projet

Le cinéma Etoile Cosmos participe aux grandes opérations nationales et s'inscrit également au sein des rendez-vous municipaux :

- l'accueil de la 8^{ème} édition du Festival Court et Chelles ;
- le salon de la bande dessinée et du manga Chelles en bulles ;
- le mois du souvenir avec la diffusion, en lien avec la Ville, de films autour de la 2^{nde} guerre mondiale et de la déportation.

Aspect financier

Malgré une bonne fréquentation, le compte d'exploitation présente une perte de 49 518 €.

Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer, comme, notamment, le recul de la fréquentation, dans la continuité d'une tendance observée sur l'ensemble du secteur de l'exploitation cinématographique de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 22 juin 2026,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 juin 2026,

Vu le rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2025,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par délégation de service public, la gestion du cinéma Le Cosmos,

Considérant que les délégataires doivent produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

PREND ACTE du rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2025.

10) Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'association du Théâtre de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Dans ce point, il s'agit tout simplement d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'association du Théâtre de Chelles. C'est un point récurrent, que nous avons tous les ans, sur cette convention annuelle. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « Sur ce point et sur l'ensemble des points qui concernent le théâtre de Chelles, j'ai plusieurs questions. Comme les points n^{os} 10 et 14 sont indissociables, je traite le sujet dans son ensemble.

Bien sûr, sur le sens général et sur le fait que la Commune travaille avec le théâtre et lui verse une subvention, nous ne pouvons qu'être d'accord.

En revanche, plusieurs sujets portent sur la forme de cette convention.

D'abord, nous remettons en question son annualité. Auparavant, les conventions avec le théâtre de Chelles étaient pensées sur une période de trois ans, ce qui permettait aux dirigeants de la structure d'avoir une visibilité financière qui était évidemment utile pour faire grandir une politique aussi complexe et ambitieuse que l'action culturelle dans notre ville. Aujourd'hui, sur une période annuelle, qui plus est, décalée par rapport à la saison culturelle, c'est beaucoup moins sécurisant.

Ne faudrait-il pas s'interroger à nouveau, comme le demande sans cesse l'association de gestion du théâtre, sur un retour à une convention triennale ? C'est un premier point.

Par ailleurs, vous dites que c'est un point récurrent, d'année en année. Je constate quand même, dans cette convention, un changement subtil mais inquiétant dans ce qu'il peut signifier. La convention prévoit une clause de changement unilatéral : la Municipalité peut revenir sur cette convention. C'est une clause normale, accordée à la puissance publique dans de nombreuses conventions similaires. Évidemment, elle a vocation à n'être déclenchée que dans des circonstances particulières. On espère donc, vous comme moi, je pense, qu'elle n'aura jamais à être activée parce que cela signifierait, soit des circonstances particulièrement graves, soit un manque d'entente entre le théâtre et la Ville. Pourquoi, alors, sauf erreur de lecture de notre part, le délai de préavis pour le déclenchement de cette clause, est-il réduit à trois mois, contre six mois dans les conventions des années précédentes ? C'est l'un des seuls changements dans la convention. Y a-t-il une bonne raison à cela ? C'est une question qu'on vous pose.

L'autre grand point de désaccord est évidemment celui du montant. Je rappelle que, à votre arrivée aux affaires, en 2014, vous avez drastiquement baissé la subvention accordée au théâtre, qui est passée de 680 000 euros annuels à 605 000 euros. Depuis, vous l'avez maintenue en état mais voir cela comme une bonne chose, ce serait oublier la réalité pure et simple de l'inflation sur ces douze dernières années qui, cumulée, dépasse les 20 %.

En simple proportion à l'inflation, il manquerait, en fait, 131 000 euros pour que la subvention soit équivalente à ce que le théâtre percevait en 2014. En réalité, c'est donc un affaiblissement des marges de manœuvre du théâtre pour les directeurs, pour l'équipe, avec moins de liberté pour effectuer leur programmation.

C'est d'ailleurs à ce sujet que l'association de gestion du théâtre nous a déjà alertés, lors de son assemblée générale de juin 2025, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister personnellement. Une motion d'alerte sur la pérennité du projet avait été adoptée et elle vous a été adressée, ainsi qu'aux autres collectivités participant au financement de ce service public qu'est le théâtre. Cette requête est restée sans réponse à ce jour.

À mon sens, tout ceci est un manque flagrant de volonté politique pour la culture. Pour développer un projet artistique et culturel ambitieux et exigeant, le théâtre a besoin de ces moyens et a besoin de cette visibilité. La culture devrait être véritablement assumée comme la richesse de notre ville, une activité qui donne son sens à la vie collective, et non une variable d'ajustement financier.

J'attends vos réponses mais, en l'état, je m'abstiendrai de voter sur le montant de la subvention et sur la convention. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. D'autres questions ? Non.

Pour vous répondre brièvement, Monsieur Zubkov, sur la convention pluriannuelle au lieu d'un an, en fait, ça avait toujours été un an, puis nous avons souhaité, au cours de notre premier mandat, passer à trois ans parce qu'il y avait une certaine stabilité, notamment au niveau de la direction, pour donner plus de visibilité. Nous sommes d'accord avec vous sur cet aspect. Nous avons fait le choix de repasser à un an, en accord avec le nouveau directeur du théâtre, notamment pour fixer des objectifs. Nous ne trouvons pas cela complètement idiot d'avoir une année, comme avant, aussi pour challenger le directeur du théâtre par rapport à son travail ; cela paraît logique, c'est aussi une question de performance, ainsi qu'un moyen, pas de pression, mais d'encadrement et de coordination

avec les autres équipements culturels. Il est important pour nous que le théâtre ne s'inscrive pas à côté, mais dans une politique culturelle générale. Cela me paraît normal.

Sur la modification concernant la clause de changement unilatéral, c'est assez logique, sur douze mois, de ne pas avoir six mois de préavis. Sinon, ça ne sert à rien. Soit on met trois mois, soit on n'en met pas. L'idée était d'être un peu plus en cohérence vis-à-vis de nos tutelles, en quelque sorte : c'est assez logique d'avoir une clause réelle. Cela pourrait nous être reproché si nous n'avions pas une "vraie clause".

Sur le montant de la subvention, je suis d'accord avec vous, il a effectivement baissé mais, ce que vous ne soulignez pas, c'est qu'un autre aspect a augmenté : ce sont les frais que la Ville engage pour le théâtre, que ce soit en investissement ou en fonctionnement. Je vous rappelle que la Ville prend en charge un certain nombre de sujets, par exemple en communication, avec le « Chelles Culturelle » dans le Chelles Mag', mais aussi au niveau des fluides, les SSIAP, les aménagements que nous devons faire.

Je comprends votre démarche consistant à dire qu'il faut plus d'argent en fonctionnement, en subvention, pour le projet culturel, mais il faut aussi qu'on soit en capacité, de notre côté, dans le budget contraint que vous rappelez, d'avoir un équipement qui se maintient. Comme vous le savez, le nombre de normes va croissant, ce qui implique de plus en plus de travaux de notre part, dans tous les domaines, et cela nécessite une prise en charge importante. Nous n'avons pas non plus été épargnés par l'inflation. Je rappelle que le gros de l'inflation, ce sont les fluides, pour tout ce qui est chauffage, électricité, eau, *et cætera*, et que sur ce plan, nous l'avons absorbée pour le théâtre. Vous voyez ce que je veux dire.

Si nous avons développé le supplément « Chelles Culturelle », c'est aussi pour relancer la communication du théâtre, pour les accompagner. On ne peut donc pas dire que nous les avons abandonnés, surtout quand vous faites le cumul de toutes les subventions perçues – CA PVM : 136 000 euros ; Conseil départemental : 104 000 euros ; Région : 75 000 euros ; DRAC : 30 000 euros, plus 17 500 euros en cours de retour – et de tous investissements que nous faisons ou que nous allons encore faire dans les années à venir, parce que nous sommes très attachés au théâtre. Vous l'avez vu, quand il y a eu les travaux après l'effondrement, les rénovations du hall, et d'autres opérations sont prévues. Cela nécessite aussi des choix de notre part. Nous faisons le choix d'investir durablement.

Je vous remercie.

Vous avez d'autres questions, Monsieur Zubkov ? »

Monsieur Zubkov : « Vous avez parlé de fixer des objectifs avec l'équipe du travail, de les challenger un peu, mais je pense que l'on peut aussi totalement faire confiance aux équipes professionnelles du théâtre pour avoir une programmation artistique de qualité. Leur objectif, c'est de faire grandir la culture dans la ville et je pense qu'ils feront ça très bien.

Il ne faudrait pas non plus aller vers une forme de tutelle ou de contrainte trop forte sur l'équipe du théâtre. C'est un premier point.

Deuxième point : vous avez dit qu'on passait de six mois à trois mois parce que c'était plus cohérent avec une convention plus courte mais la convention est annuelle depuis plusieurs années déjà et, jusque-là, ça a toujours été six mois. Alors pourquoi, cette année – encore

une fois, c'est l'un des seuls changements qu'il y a dans la convention – on passe à trois mois ?

Ça me permet de faire le lien avec une question que je voulais vous poser puisque nous avons eu des échos, certains retours qui évoquent le lancement d'un audit sur l'association de gestion du théâtre. Est-ce que c'est vrai ? Si oui, avec quels objectifs ? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question.

La confiance n'exclut pas le contrôle. Il y a un million d'euros d'argent public. Vous ne pouvez pas nous reprocher de contrôler ce qui est fait avec l'argent public. C'est la base. C'est de la culture, certes, mais ça n'exempte pas sur cet aspect. Même si nous avons confiance, par principe, et vous le savez très bien, nos autorités de contrôle seraient en droit de nous demander quelles mesures nous permettent de vérifier l'utilisation de cet argent public.

Le théâtre est compris dans les politiques municipales. Nous les accompagnons, ils sont présents dans de nombreux événements, nous travaillons avec eux.

Vous parlez de confiance mais, pendant des années avant moi, le théâtre était en convention annuelle et ça n'a jamais posé de problème. C'est nous qui l'avions passée sur trois ans et je vous ai donné les raisons, tout à l'heure, pour lesquelles nous sommes repassés à un an. Il s'agit d'avoir cette logique de contrôle et d'avoir la preuve d'une démarche constructive, sur le long terme, de reconstruction. Il faut se souvenir du contexte. La démarche n'était pas simple. De plus, c'est une cogestion. Il fallait s'inscrire dans une démarche certes constructive mais néanmoins d'accompagnement. C'est donc assez logique.

Je vais me répéter, j'en suis désolé, mais c'est pour que ce soit bien clair. C'est au moment où on revoit une convention qu'on regarde toutes les clauses. Pourquoi garder une clause qui n'était pas conforme en quelque sorte ? Nos juristes se sont rendu compte que c'était un sujet et cela ne remet pas du tout en cause la structuration générale.

Pour terminer sur l'audit, il fait suite aux alertes de l'association, notamment de son président, sur l'état de la gestion de l'association du théâtre et ses difficultés financières. Nous avons aussi besoin d'avoir les éléments. Cela paraît assez logique. Par ailleurs, cet audit est assez compatible avec le volume de subventions perçues par l'association. Nous avons aussi besoin de retours de documents. Cela pourrait nous être reproché par nos instances.

Monsieur Zubkov, je sais que c'est un sujet important, mais vous pouvez aussi l'évoquer... »

Monsieur Zubkov : « Je vais faire court. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas terminé ; je veux bien que vous parliez mais laissez-moi terminer. N'hésitez pas à l'évoquer aussi en commission. Ce n'est pas "que pour faire bien", les commissions. N'hésitez pas à venir et à intervenir sur le sujet, ça permet de répondre aussi à des questions techniques. En plus, on a eu le temps puisque ça a été évoqué dans deux commissions, dans la mesure où l'association du théâtre ne nous avait pas fourni tous

les éléments nécessaires à l'examen de ce point. Pour être honnête avec vous, ça nous a bien embêtés.

Pour une dernière intervention, Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « Sur les commissions, évidemment oui, pour les questions techniques mais, en l'occurrence, vous voyez bien qu'il ne s'agit pas de questions techniques mais d'une vraie appréciation politique. Nous considérons que ces changements dans la forme de la convention sont malvenus et que le montant est insuffisant.

Vous confirmez donc qu'un audit a été lancé. Dans ce cas, nous voudrions savoir ce que sont les objectifs, derrière, mais aussi combien il a coûté, alors qu'on parle de faire une économie sur la subvention qui est versée au théâtre. Combien a-t-il coûté, que vise-t-on à savoir, derrière ? Que l'on contrôle l'argent public, évidemment, on n'a pas d'opposition à ça. Qu'il y ait une recherche d'efficacité et d'efficience dans l'organisation, pourquoi pas mais, évidemment, il faut aussi que soient pris en compte les critères de service de l'intérêt général et ce que le théâtre apporte dans la ville, ce qui n'est pas forcément quantifiable.

Nous voudrions donc savoir quels sont les objectifs derrière cet audit. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Zubkov, je vais me répéter ; je ne sais pas quelle réponse vous attendez de ma part mais je vais répéter ce que j'ai déjà dit. Cet audit a un but : il y a un million d'euros d'argent public, des demandes incessantes d'argent supplémentaire pour le théâtre alors qu'on a absorbé une grosse partie de l'inflation avec les fluides, ce qui représente déjà un coût non négligeable. De fait, nous mettons, avec nos partenaires, de plus en plus d'argent public. Ce n'est pas grave en soi, au contraire : la culture est l'un de nos objectifs, également non négligeable. Je rappelle que nous avons ouvert un musée, nous avons créé des emplois et embauché des personnes dans le domaine de la culture, nous avons développé l'école municipale des arts plastiques, nous avons renforcé les Cuizines. Je ne parle même pas du cinéma. En bref, dans tous les aspects, nous avons plutôt développé la culture.

Ça ne sera pas un jeu de ping-pong ; je termine là-dessus.

L'audit est mené parce que nous avons été alertés par le président du théâtre sur les difficultés financières graves de l'association et donc du théâtre. Vous pourriez presque nous reprocher de ne pas le faire.

Sur les aspects techniques, tout cela a été très transparent avec l'association, avec le bureau et l'assemblée générale. Je suis assez surpris car, si vous y étiez, vous devez avoir tous les éléments. Je n'ai pas d'élément supplémentaire à vous adresser ce soir à ce sujet.

Pas d'autre intervention ?

Oui, Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « Je rebondis simplement sur vos propos car vous dites que vous ne voyez pas ce que j'attends comme réponse. Ma question est : quels pourraient être les débouchés à la suite de cet audit ? Vous comprenez bien que, on réduit la durée de la convention, on réduit le délai de préavis pour une modification unilatérale et, en même

temps, on fait un audit. Comprenez qu'on se pose des questions sur les débouchés qu'il pourrait y avoir par la suite.

Vous faites un audit parce que vous avez constaté que l'association a des difficultés, soit. Quelles sont les actions qui sont envisagées ? »

Monsieur le Maire : « L'audit, c'est pour savoir ce qui se passe. C'est juste pour connaître la vraie situation.

Pouvons-nous passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

L'Association du Théâtre de Chelles porte depuis plusieurs années un projet artistique et culturel dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement en matière de théâtre dans ses différentes dimensions : création, diffusion et action culturelle.

La Ville a en effet placé au cœur de sa politique culturelle la promotion du spectacle vivant et notamment les arts de la scène, particulièrement du théâtre.

La présente convention a pour vocation de préciser les objectifs partagés entre la Ville et l'association et de déterminer les conditions du soutien matériel et financier apporté à l'association par la Ville en vue de mener le projet artistique et culturel préparé par son directeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (31 voix pour, 2 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 11 mai 2026,

Vu le projet artistique et culturel du directeur du Théâtre de Chelles adopté par le conseil d'administration de l'association,

Vu le projet de Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles,

Considérant la volonté de la Ville de contribuer, dans le domaine du spectacle vivant, à la diversité de la création artistique, à la diffusion d'artistes professionnels et amateurs, à l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de l'Association du Théâtre de Chelles ne prennent pas part au vote,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

SPORTS

11) Dénomination du pas de tir à l'arc au sein du complexe sportif Julien Marquay

Monsieur le Maire : « La parole est à Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Après la réalisation de ce nouveau pas de tir à l'arc, qui se trouve derrière le complexe sportif Julien Marquay, il fallait le nommer. Nous avons consulté notre Conseil municipal d'enfants, à qui nous avons soumis plusieurs noms d'archères et d'archers et, finalement, c'est le nom de "Lisa Barbelin" qui a été élu. Pour mémoire, Lisa Barbelin a été championne d'Europe en 2021, médaillée de bronze en 2024 aux jeux olympiques de Paris et à nouveau médaillée de bronze en février 2025 aux championnats d'Europe en salle. C'est donc son nom qui a été élu. »

Monsieur le Maire : « Voilà un nouveau très bel équipement sportif qui fait le bonheur de tout un club, des plus jeunes aux plus expérimentés. »

Monsieur Maury : « Tout à fait. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. Merci à Vanessa de transmettre au Conseil municipal d'enfants mes remerciements pour ce travail. »

Pour permettre au club de tir à l'arc de continuer son activité, la Ville a réalisé en 2026 un pas de tir à l'arc, conforme au cahier des charges de la Fédération Française de Tir, à l'arrière du complexe sportif Julien Marquay. Il permet l'exercice du tir à 30, 50 et 70 mètres sur 14 lignes de tir pouvant être utilisées simultanément. Ces installations permettront la pratique nocturne et l'organisation d'événements et de compétitions.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) a été consulté pour nommer ce nouvel équipement sportif. La Ville a proposé plusieurs noms d'archères et d'archers ayant marqué le monde du tir à l'arc olympique et paralympique français. Les élus du CME ont choisi Lisa BARBELIN.

Les enfants ont fondé leur choix sur son parcours inspirant, ses multiples titres, son image moderne, sa détermination suite à divers revers et sa capacité à représenter les valeurs du sport, du travail et du dépassement de soi.

Archère originaire de Moselle, Lisa BARBELIN a été sacrée championne d'Europe en 2021 à Antalya. En septembre de la même année, elle a remporté la médaille de bronze par équipe aux Championnats du monde à Yankton. Elle a conquis la médaille de bronze aux Jeux Olympiques de Paris 2024, devenant la première femme française de l'histoire olympique du tir à l'arc à obtenir une médaille en individuel. En février 2025, elle est médaillée de bronze en individuel aux Championnats d'Europe en salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Sport, culture, éducation du Conseil Municipal des Enfants du 20 mai 2026,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 juin 2026,

Considérant que la Municipalité souhaite donner un nom au nouveau pas de tir à l'arc situé sur le complexe sportif Julien Marquay,

PREND ACTE du choix du Conseil Municipal des Enfants,

NOMME le nouveau pas de tir à l'arc du complexe sportif Julien Marquay « Pas de tir à l'arc Lisa BARBELIN ».

SUBVENTIONS

12) Subventions exceptionnelles au Chelles Boxing Club, à l'Haltéro Club Vallée de la Marne et à l'Association européenne contre les Leucodystrophies (ELA)

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury pour ce point qui vise l'attribution de subventions exceptionnelles à des associations. »

Monsieur Maury : « À plusieurs associations, en effet.

Je vais commencer par le Chelles Boxing Club, qui a proposé encore cette année un gala de boxe absolument magnifique, qui comprenait non seulement des boxeurs de l'équipe de France mais aussi des boxeurs internationaux. Ce gala a été très bien organisé, comme d'habitude. Il était de plus retransmis sur la chaîne TV Sport. Il avait été prévu un service d'ordre, de manière que tout le monde soit en parfaite sécurité et que ce soit parfaitement rodé, ce qui a été le cas. Nous avons donc décidé d'aider le Chelles Boxing Club à hauteur de 1 000 euros pour les frais occasionnés par ce magnifique championnat.

Par ailleurs, l'Haltéro Club Vallée de la Marne (HCVM), à Chelles, a aussi organisé une magnifique compétition, pour les championnats de France d'haltérophilie, au gymnase Baquet, dernièrement. L'événement a engendré quelques frais supplémentaires, malgré les aides diverses et variées que le club avait reçues des fédérations. Nous avons décidé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Enfin, nous avons associé à cette délibération une subvention pour une très belle association, ELA, en lien avec l'opération "Mets tes baskets et bats la maladie" qui a regroupé 1 008 élèves dans la commune, en 2025/2026. Cette opération a été lancée en 1994. ELA est une association qui lutte contre les leucodystrophies, qui attaquent les nerfs des personnes et qui, malheureusement, n'ont pas encore de solution médicale. Nous avons décidé de l'aider à raison de 1 000 euros également. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions ?

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Le Chelles Boxing Club a proposé un Gala de boxe de grande envergure avec d'importantes répercussions médiatiques. Les frais engagés par l'association ont été importants, notamment pour assurer la sécurité du public et du gymnase Alice Milliat.

La Ville de Chelles souhaite soutenir cette initiative locale par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Par ailleurs, l'Haltéro Club Vallée de la Marne a organisé les championnats de France d'haltérophilie au gymnase Maurice Baquet. Cet événement a occasionné d'importants frais pour le club (achat de matériel spécifique, location de matériel).

La Ville de Chelles souhaite soutenir cette initiative locale par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Enfin, 1 008 élèves de la commune ont participé en 2025/2026 à l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie », opération lancée en 1994 par l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), qui regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

La Ville souhaite accompagner cet engagement auprès du tissu éducatif local en accordant une aide exceptionnelle à l'association ELA d'un montant de 1 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions exceptionnelles des associations,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 juin 2026,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit du Chelles Boxing Club,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de l'Haltéro Club Vallée de la Marne,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au versement de ces subventions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

13) Subvention exceptionnelle à l'association Sports Loisirs Culture du Mont Chalâts

Monsieur le Maire : « Pour ce point, je passe la parole à Philippe Maury et je crois que Karine Le Milinaire doit sortir. »

Monsieur Maury : « Oui, parce qu'elle fait partie de l'association. »

Madame Le Milinaire quitte temporairement la salle du Conseil municipal.

Monsieur Maury : « L'association du Mont Chalâts a décidé de s'équiper en matériel de bureau, en chaises en particulier, puisqu'elle vient de lancer une nouvelle spécialité qui s'appelle le Pilates sur chaise. Pour compléter cet achat, qui était relativement onéreux, nous leur accordons une subvention de 800 euros, pour les aider à acheter ce matériel. »

Monsieur le Maire : « Merci, Philippe.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Karine peut nous rejoindre mais je crois que je dois laisser la présidence, pour le point suivant, à Colette Boissot, pour la subvention versée au théâtre de Chelles. »

Madame Le Milinaire regagne la salle du Conseil municipal.

L'ASLC du Mont-Chalâts souhaite enrichir son offre d'activités en proposant du pilates sur chaise. Cette nouvelle pratique demande un investissement initial dans du mobilier adapté.

Afin de soutenir cette association dans ce projet, la Ville souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle de 800 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 juin 2026,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, l'élue concernée n'a pas pris part aux travaux préparatoires, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'absence de l'élue concernée n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE l'attribution de la subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € proposée pour l'association sports loisirs culture du Mont Chalâts au titre de l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au versement de cette subvention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

14) Subvention versée à l'Association du Théâtre de Chelles au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire : « Je crois qu'on a déjà eu le débat.

Je dois sortir dès maintenant mais je ne dois pas être le seul à le faire : m'accompagnent Philippe Maury, Terence Choppin, Marie-Claude Le Stanc, Céline Netthavongs, Frank Billard, Raphaël Labreuil, Hélène Dizy, Lucy Vieira et Angela Avond. »

Les élus précités quittent temporairement la salle du Conseil municipal.

Madame Boissot prend la présidence de séance.

Madame Boissot : « Bonsoir à tous. Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux. Le reste pour. Merci. »

Les élus précités regagnent la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. »

Lors de l'adoption du budget primitif 2026, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'un montant global de subventions.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'octroi de la subvention d'un montant de 605 000 € à l'Association du théâtre de Chelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (31 voix pour, 2 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Economie, finances et numérique en date du 7 mai 2026,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, les élus concernés n'ont pas pris part aux travaux préparatoires, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'absence des élus concernés n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution de la subvention d'un montant de 605 000 € pour l'association du théâtre de Chelles au titre de l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la subvention de l'exercice 2026 pour l'association du théâtre de Chelles,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

FINANCES

15) Rapport sur l'utilisation de la dotation perçue en 2025 au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF)

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala pour ce point sur l'utilisation du FSRIF. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit de prendre acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue au titre de l'année 2025. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. C'est un point récurrent.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Nous devons en prendre acte. Pas d'opposition ? Je vous remercie. »

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF), codifiés aux articles L2531-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif de péréquation horizontale a pour vocation principale de corriger les déséquilibres de richesses entre communes franciliennes au regard des charges qu'elles ont à assurer pour répondre aux besoins de leur population.

L'article L2531-16 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution au titre du FSRIF, doit présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

En 2025, la Ville a perçu 2 118 910 M€ au titre du FSRIF, soit le même montant que chaque année depuis qu'elle en est bénéficiaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'utilisation du FSRIF pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur l'utilisation de l'attribution perçue au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'année 2025,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances et numérique du 19 juin 2026,

Considérant que la Ville doit présenter en Conseil municipal un rapport annuel sur l'utilisation de l'attribution perçue au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année précédente,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'utilisation de l'attribution perçue au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2025.

16) Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025

Monsieur le Maire : « Pour cet autre point récurrent à cette période de l'année, je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Tout est dans le titre : il s'agit de considérer et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année passée. »

Monsieur le Maire : « Vous avez le détail dans la délibération. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui ; Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « Je vais faire bref, d'autant qu'il s'agit d'une délibération de bilan, pour des choses qui sont déjà passées, mais nous sommes quand même obligés d'exprimer notre désarroi face à cette cession, cette vente du patrimoine de la Commune, ici 8 000 m², 10 000 m², pour 5,2 millions d'euros. Nous sommes dans une période où, selon nous, l'intervention publique est nécessaire, y compris sur des questions comme l'aménagement, la végétalisation, la création d'équipements publics nouveaux ; tout cela est nécessaire au vu des défis sociaux et écologiques auxquels nous faisons face. Nous sommes dans une période où cette action publique est déjà entravée dans tout un tas de territoires par le manque de foncier ; le blocage est déjà quasiment total en petite couronne et, à l'avenir, concernera de plus en plus des territoires comme le nôtre. Cette décision prive la commune de ses capacités d'intervention, à l'avenir, et cela, c'est inacceptable, selon nous. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Zubkov, c'est pareil, si vous aviez posé la question en commission... »

Monsieur Zubkov : « Ce n'est pas une question, Monsieur le Maire : j'exprime la position politique de mon groupe, sur laquelle nous avons été élus. »

Monsieur le Maire : « Je comprends ; je n'ai pas eu le temps de terminer ce que je voulais vous répondre. C'est aussi à cela que sert le fait de demander la parole, pour avoir un échange courtois. Nous ne sommes pas l'Assemblée nationale, vous voyez. Il est important pour moi de garder une certaine cohérence, un certain calme et respect dans cette instance où l'on échange.

Si vous étiez venu en commission – je vais pouvoir terminer ma phrase – vous auriez pu poser cette question et on aurait pu vous répondre que cet argent sert notamment à recréer du patrimoine de la Ville, notamment la construction de l'école Lise London, sur un étalement des parcelles, mais aussi pour l'acquisition d'un bâtiment et de terrains pour notre centre

technique municipal, dans un endroit plus adapté. C'est tout. En fait, nous recréons du patrimoine.

Je partage la conviction qu'effectivement, il est important que l'on reste maître de patrimoine. D'ailleurs, quand on achète l'assise de l'école Jules Verne, quand on récupère des terrains ici ou là pour faire des équipements comme, par exemple, le gymnase Alice Milliat, on recrée du patrimoine de la Ville, on récupère du patrimoine foncier et on crée aussi du service public.

Vous auriez pu éviter une question qui prouve que vous n'avez pas vraiment suivi le dossier.

Y a-t-il d'autres questions ?

Oui, Monsieur Zubkov.

Non ?

C'est vrai : il n'y a aucune animosité mais vous essayez de nous tacler et on se rend compte qu'en fait, on recrée du patrimoine. Je peux donc vous répondre que vous n'avez pas suivi. »

Monsieur Zubkov : « On aura... »

Monsieur le Maire : « Oui, Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « On aura la délibération financière juste après mais, en fait, les 5,2 millions d'euros de cessions se retrouvent dans le résultat de l'année 2025. Ils vont donc être réinscrits en budget supplémentaire sur d'autres investissements qui ne sont pas forcément de l'acquisition de foncier. Ce n'est que partiel, ce que vous dites. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Zubkov, je vais me permettre : c'est une deuxième question que vous auriez pu poser aussi en commission et vous auriez appris que, dans le fonctionnement de nos collectivités, selon le CGCT, il existe un principe qui est l'universalité du budget. Les euros, à part la taxe GeMAPI, ne sont pas affectés. Je ne peux donc pas dire que je mets les impôts de la rue Germaine pour la cantine. Je vous donne juste un exemple d'affectation, dans l'équilibre général du budget, mais c'est plus complexe que ça. Encore une fois, si vous aviez posé la question en commission, nous aurions pu vous éclairer. Mais c'est quelque chose qui s'apprend.

Pouvons-nous passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que, chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan doit porter sur les opérations immobilières réalisées par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci. La délibération qui s'y rapporte doit être annexée au Compte financier unique qui retrace l'exercice en question.

A – Les acquisitions et cessions par la Commune

Acquisitions

a) Acquisition auprès des conjoints Simon des parcelles CB 182 de 1 697 m² et CB 183 de 128 m² sisées lieudit Les Pissottes, dans la ZAD du Mont-Guichet à Chelles par acte du 13/05/2025 au prix de 4

562,50 euros.

b) Acquisition auprès d'ICF La Sablière des parcelles AO 1037 de 353 m², AO 1124 de 323 m², AO 1080 de 113 m² et AO 1130 de 5 150 m² sises 2 rue des Coudreaux, 6T rue de Thorigny et rue des Arcades Fleuries à Chelles par acte du 15/05/2025 au prix de 1 euro.

c) Acquisition auprès d'Aménagement 77 des parcelles BS 441 de 320 m², BS 447 de 328 m², BS 462 de 2 508 m², BS 474 de 7 804 m², BS 499 de 249 m², BS 524 de 320 m², BS 722 de 17 165 m² et BZ 3 de 441 m² sises plaine derrière le Mont Châlats, rue Henri Becquerel et chemin du Sempin à Chelles par acte du 16/10/2025 au prix de 1 euro.

d) Acquisition pour alignement auprès de la Société Val Immo de la parcelle BE 619 de 99 m² sise 19-25 rue Franck Hémon à Chelles par acte du 19/11/2025 au prix de 3 500 euros.

Cessions

e) Cession à Arc Giboire Immobilier réunis des parcelles AI 1109 de 8 706 m² et AI 1110 de 10 005 m² situées à l'angle du 2 rue Robert Marcombe et de l'avenue de Claye par acte du 11/07/2025 pour un montant de 5 200 000 euros.

B – Les acquisitions et cessions de Marne et Chantereine Chelles Aménagement

Acquisitions

Néant

Cessions

Néant

C – Les acquisitions et cessions par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) au gré de la convention d'intervention foncière

Acquisitions

Néant

Cessions

Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 abstention),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances et numérique du 19 juin 2026,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu à une délibération annuelle,

Considérant que ce bilan est annexé au Compte administratif de la Commune,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune réalisées par la Ville et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention,

DIT que le bilan des cessions et acquisitions sera annexé au Compte financier unique 2025.

17) Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice budgétaire 2025

Monsieur le Maire : « Pour ce point, je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire.

Je vais vous présenter le compte financier unique au titre de l'année 2025. Ce document a pour vocation de retracer toutes les recettes et toutes les dépenses de la Collectivité sur l'année passée, en regardant d'où vient l'argent et comment nous l'avons utilisé.

Avant de vous présenter plus en détail le document, gardez en tête que les années se suivent et se ressemblent ; que nous connaissons un environnement budgétaire contraint, du fait de la raréfaction de l'argent public, notamment de l'État, du budget de la France, des conséquences sur les politiques locales mais également d'une poussée des prix que nous connaissons depuis plusieurs années, qui a été moindre l'an dernier mais qui a quand même affecté notre Collectivité comme toutes les autres, bien sûr.

À ambiance égale, stratégie égale et résultats similaires.

Nous déployons la même stratégie, qui porte les mêmes fruits et tant mieux, ce qui montre bien que, dans ce moment contraint, nous avons eu raison de suivre notre ligne. Le résultat augmente ; l'épargne nette augmente et nous permet de financer toujours plus d'équipements et ce, en baissant la dette et donc en n'hypothéquant pas les investissements futurs et en ne passant pas une charge trop lourde aux futures générations de Chellois.

Cette stratégie fonctionne : elle fonctionne quand ça va bien et elle fonctionne d'autant plus quand ça va mal.

Au-delà de la stratégie budgétaire et du fait que l'argent, à Chelles, est bien géré, nous continuons à prévoir l'avenir et à réfléchir, pour les années futures, à la manière dont nous allons pouvoir développer le service public et investir mais, surtout, à la manière dont nous pouvons nous en donner les moyens.

En chiffres, cela se traduit, très simplement, par un résultat de près de 9,5 millions d'euros, en hausse par rapport à l'année précédente, et des dépenses d'équipement qui évoluent également pour arriver à un peu plus de 11,3 millions d'euros.

Cela s'inscrit dans la tendance du mandat, où il peut être constaté que les recettes d'investissement baissent, du fait notamment d'un moindre recours à l'endettement. Ce moindre recours à l'endettement n'est pas compensé par une baisse du remboursement de ce que nous devons aux banques. Nous levons donc moins d'emprunt mais nous en remboursons quasiment la même somme que l'année précédente. Naturellement, mécaniquement, notre stock de dettes baisse, comme nous nous y sommes engagés depuis plusieurs années.

Il apparaît que les dépenses d'équipement sont importantes et consacrées à des secteurs majeurs de notre politique, à des secteurs d'avenir. Je pense particulièrement aux écoles, aux crèches, et aux centres de loisirs, pour plus de 2 millions d'euros, ce qui représente près de 20 % des dépenses d'équipement.

Vous voyez également que la sécurité, l'environnement, la propreté, les espaces verts sont bien représentés, de même que la voirie et l'éclairage public, du fait de la politique active pour passer aux leds et baisser les charges liées à la consommation d'énergie.

La section de fonctionnement dégage une marge importante du fait de notre gestion active des charges à caractère général mais également de notre masse salariale. Une masse salariale, pour une ville de la taille de Chelles, peut rapidement dériver ; c'est un combat

quotidien pour s'assurer qu'elle permette, bien sûr, de répondre aux exigences du service public, tout en ne mordant pas trop sur un résultat qui nous permet de maintenir un niveau d'investissement important.

Sur les recettes, vous pouvez voir que nous sommes particulièrement touchés par le recul des dotations mais également par le recul des droits de mutation, du fait du marché immobilier qui, depuis plusieurs années, se porte mal ou, simplement, moins bien.

Le même exercice peut être fait du côté des dépenses de fonctionnement : vous voyez les différents postes de dépenses et, comme pour les investissements, les écoles, les crèches et les centres de loisirs représentent 34 % de nos dépenses de fonctionnement. Suivent l'administration générale, à hauteur de 31 %, pour plus de 18 millions d'euros, et le cadre de vie, pour 6,5 millions d'euros. L'idée est de maintenir un service public de qualité en finançant, dans la limite du budget, toutes les politiques majeures et tous les services ressources qui permettent de faire travailler l'ensemble de nos agents.

Vous constatez, sur cette diapositive, l'évolution de l'épargne nette, qui est un ratio qui traduit l'effort de financement que nous faisons, en section de fonctionnement, pour nous concentrer sur des dépenses d'équipement. C'est simplement l'argent que nous mettons de côté, l'autofinancement, pour investir une fois que nous avons remboursé l'annuité d'emprunt aux banques. Comme vous le voyez, l'épargne nette approche 5,4 millions d'euros cette année, ce qui est particulièrement conséquent. Vous voyez, surtout, que c'est une tendance tout au long des deux derniers mandats, que nous préservons puisque, sans épargne nette positive, nous ne pourrions plus investir ou seulement à grand renfort d'emprunts. Vous savez qu'une collectivité qui n'a pas de marge et a trop d'emprunts est surendettée ; c'est alors le toboggan vers une situation compliquée qui mène généralement à une hausse d'impôts très forte et à une dégradation des services publics, c'est-à-dire ce contre quoi nous nous concentrons.

Ce qu'illustre la diapositive suivante est le corollaire de tout cela : l'endettement baisse. Nous arrivons, à la fin d'année 2026, à un stock de dettes de moins de 50 millions d'euros. Ce n'est pas un objectif final mais c'est une tendance que nous voulons suivre méthodiquement. Ce sont près de 25 millions d'euros, sur treize ans, qui ont ainsi disparu du stock de dettes. C'est de l'argent qui n'a pas à financer les investissements que nous finançons nous-mêmes par nos efforts de gestion et c'est également un poids qui ne pèse pas sur le budget de la Ville, ni en fonctionnement, ni en investissement.

Je veux vous dire, très rapidement, que l'ingénierie de la Ville de Chelles n'est pas une chose facile, eu égard à la situation de la commune. Nous l'avons déjà évoqué dans cette assemblée plusieurs fois. Gardez en tête également que les années à venir seront particulièrement complexes. Nous ne sommes pas dans une euphorie budgétaire : l'argent public se fait rare et, quand l'État baisse ses subventions et dotations aux collectivités, il les baisse pour les communes mais également pour les départements et les régions, qui sont également nos co-financeurs sur nombre d'opérations. Les années à venir vont donc être compliquées et nous devons d'autant plus veiller à la bonne gestion du budget municipal que c'est la seule clé de notre indépendance dans nos choix politiques, dans nos réalisations, tant dans le maintien et le développement du service public de qualité, ce que nous devons aux administrés bien sûr, que dans le maintien d'une politique d'investissement nécessaire pour conserver et développer une ville dynamique.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Pas d'intervention particulière ?

Je laisse la présidence à Colette Boissot parce que je dois quitter la séance. Le CFU, comme le compte administratif, constate les résultats et je dois quitter la salle pour ne pas vous influencer dans votre vote. »

Monsieur le Maire quitte temporairement la salle du Conseil municipal.

Madame Boissot prend la présidence de séance.

Madame Boissot : « Je vais vous poser la question du vote. Y a-t-il des votes contre ? Deux. Des gens qui s'abstiennent ? Quatre. Le reste pour ; merci. »

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil municipal et reprend la présidence de séance.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Merci, Colette. »

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 prévoyait la mise en œuvre, par les collectivités territoriales ou les groupements volontaires, à titre expérimental, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021, d'un Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la Loi de finances pour 2024 est venue depuis pérenniser l'adoption du CFU pour l'ensemble des collectivités à compter de 2026.

La Ville de Chelles ayant été admise à participer à cette expérimentation pour les exercices 2022 à 2023, elle adopte, désormais, chaque année depuis 2022, son compte financier unique.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver le compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2025, qui présente un résultat net cumulé de 9 483 759,46 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant aux collectivités d'expérimenter le compte financier unique (CFU) pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires,

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 pérennisant l'adoption du CFU pour l'ensemble des collectivités,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025, relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Vu le compte financier unique 2025, qui présente un résultat net cumulé de 9 483 759,46 €,

Vu le rapport de présentation du CFU 2025,

Vu l'avis de la commission Economie, finances et numérique du 19 juin 2026,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales l'absence des élus concernés n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum,

APPROUVE le compte financier unique 2025,

PRECISE que les résultats définitifs 2025 seront repris dans le budget supplémentaire 2026.

18) Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire.

Nous allons affecter le résultat pour un peu plus de 4,7 millions d'euros, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et affecter 9,5 millions d'euros environ en excédent de fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Cette fois, j'ai le droit de vous faire voter.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition.

Merci beaucoup. »

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, le résultat de clôture arrêté au compte financier unique de l'exercice est affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses/recettes (compte 1068), le solde pouvant être reporté, au choix de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

En l'absence de besoin de financement, le résultat de clôture d'investissement fait alors l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001).

Résultat de l'exercice 2025	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2025 (recettes – dépenses)	+ 2 599 136,81	+ 8 166 067,33
Reprise des résultats antérieurs cumulés	+ 489 347,50	+ 6 025 562,59
Résultats cumulés	+ 3 088 484,31	+ 14 191 629,92
Résultat net de l'exercice 2025	+ 17 280 114,23	
Solde des restes à réaliser 2025 (« reports »)	- 7 796 354,77	
Résultat de clôture 2025	+ 9 483 759,46	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 6 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances et numérique du 19 juin 2026,

Constatant les résultats du compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025 :

- Section d'investissement : + 3 088 484,31 €
- Section de fonctionnement : + 14 191 629,92 €
- Solde des restes à réaliser : - 7 796 354,77 €

Considérant que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, s'établit ainsi à 4 707 870,46 €,

Considérant que celui-ci doit être couvert par le résultat de la section de fonctionnement,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit :

- Compte R 1068 : 4 707 870,46 €
- Compte R 002 : 9 483 759,46 €

19) Budget supplémentaire 2026

Monsieur le Maire : « Nous arrivons à un point qui est aussi assez normal à cette période de l'année, qui est le budget supplémentaire 2026. Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 39 553 000 euros. Je vous passe le détail des euros et centimes d'euros.

L'idée est d'ajuster les recettes et les dépenses et de vous partager les dépenses complémentaires, pour un budget de 11,3 millions d'euros, notamment en investissement, pour le préfinancement de l'extension de l'école Lise London, l'acquisition des futurs locaux du CTM, la rénovation énergétique de l'école Bickart, la réhabilitation de la Maison pour Tous du Mont Chalâts, les travaux de la cour d'école de la Grande Prairie, des budgets mis sur de gros entretiens de voirie, l'aménagement du parking Chilpéric mais également l'éclairage de la piste de BMX. »

Monsieur le Maire : « Sans esprit de polémique, vous le voyez, Monsieur Zubkov, le résultat correspond aussi à ce BS : on peut injecter des fonds pour les deux sujets que j'évoquais tout à l'heure avec vous, avec, aussi, la rénovation de l'école Bickart, par exemple. C'est aussi de l'amélioration et de la création de patrimoine.

Y a-t-il des souhaits d'intervention sur ce BS ? Non.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Le budget supplémentaire (BS) présenté au titre de l'exercice 2026 s'équilibre, en dépenses et recettes, à hauteur de 39 553 748,90 €, dont :

- 29 316 412,44 € en section d'investissement,
- 10 237 336,46 € en section de fonctionnement.

Le BS 2026 permet pour l'essentiel :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2025, qui présente un résultat de clôture consolidé de près de 9,5 M€,
- D'ajuster la prévision de recettes 2026 au regard des notifications de recettes reçues entre temps (fiscalité, dotations, subventions) et des projections de réalisations d'ici la fin de l'exercice,
- De compléter les enveloppes budgétaires correspondant aux principales opérations d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (38 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2026 voté le 16 décembre 2025,

Vu le budget supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2026,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 19 juin 2026,

Considérant la reprise du résultat de l'exercice 2025 ainsi que la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires au regard des notifications de recettes et des projections de réalisation, et aussi de compléter les enveloppes budgétaires des principales opérations d'investissement,

ADOpte le budget supplémentaire 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 39 553 748,90 €, dont 29 316 412,44 € en section d'investissement et 10 237 336,46 € en section de fonctionnement.

20) Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs pour l'année 2027

Monsieur le Maire : « Il s'agit, comme chaque année, de la fixation des tarifs mais, cette fois-ci, pour l'année 2027. Cela intervient maintenant dans l'année. La parole est à nouveau à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Concernant la TLPE, vous sont présentés les montants, qui varient selon que le support est numérique ou non numérique, et selon la taille de l'enseigne, en m².

Il vous est proposé de valider ces tarifs. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Oui : Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « De notre côté, nous n'avons pas de sujet majeur sur les tarifs en eux-mêmes et sur l'essentiel des exonérations, puisqu'elles permettent aussi aux commerçants locaux de vivre et de faire leur publicité.

En revanche, il y a un sujet sur les exonérations du mobilier urbain et des kiosques à journaux. Il nous semble qu'il y a de telles surfaces dans la ville et qu'elles appartiennent notamment à des acteurs privés, dont des grandes firmes de la publicité, telles que JCDecaux. À notre sens, par principe, même si cela a un impact budgétaire limité, il n'y a aucune raison que ces publicitaires qui engrangent des dizaines de milliers d'euros de bénéfices sur ces emplacements, ne contribuent pas au même titre que les autres commerçants. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question ?

Sur les kiosques spécifiquement, ça permettrait, notamment sur celui de Gambetta, de financer aussi une activité nécessaire, à mon sens. On va regarder le point technique mais, pour moi, c'était vraiment la justification.

S'il n'y a pas d'autre question, nous pouvons passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle est alors fondée sur les caractéristiques de la taxe appliquée l'année précédente, chaque redevable étant tenu, en cas de modification réalisée sur son parc publicitaire, d'en informer la commune dans les deux mois.

Il est légalement prévu que les tarifs suivent la réactualisation annuelle des tarifs maximums de référence indexée sur le taux de croissance.

Pour l'année 2027, conformément aux préconisations de la Direction générale des collectivités locales, il est proposé de fixer le tarif de référence à 25 €.

Ainsi, les tarifs pour les dispositifs publicitaires et préenseignes seraient les suivants :

- Supports non numériques : 25 € par m²/an (50,10 € si la surface est > à 50 m²),
- Supports numériques : 75,40 € par m²/an (148,80 € si la surface est > à 50 m²),

Les tarifs pour les enseignes seraient les suivants :

- Enseignes dont la superficie est ≤ à 12 m² : 25 € par m²/an
- Enseignes dont la superficie est > à 12 m², mais ≤ à 50 m² : 50,10 € par m²/an
- Enseignes dont la superficie est > à 50 m² : 100,40 € par m²/an

Par ailleurs, des exonérations ou réfections existent au bénéfice de certains dispositifs.

Ainsi, entre autres, les dispositifs publicitaires à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont exonérés de droit. Par délibération du Conseil municipal, sont également exonérés les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m², il est possible de les exonérer ou d'appliquer une réfaction de 50 %. Pour les enseignes disposant d'une superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², il est seulement possible de les faire bénéficier d'une réfaction de 50 %.

A Chelles, il est proposé de reconduire les exonérations et réfections en vigueur.

Dispositifs publicitaires	Concessions municipales d'affichage	Exonération totale
	Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux	Exonération totale
Enseignes	Somme des superficies ≤ 7 m ²	Exonération de droit
	7 m ² < somme des superficies ≤ 12 m ²	Exonération totale
	12 m ² < somme des superficies ≤ 20 m ²	Exonération partielle de 50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (42 voix pour, 1 voix contre),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-6 portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2008 instituant la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances et numérique du 19 juin 2026,

Considérant l'opportunité de délibérer annuellement pour actualiser les tarifs applicables en matière de TLPE,

FIXE le tarif de référence pour l'année 2027 à 25 €,

FIXE, en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :

Pour les dispositifs publicitaires :

- Supports non numériques : 25 € par m²/an (50,10 € si la surface est > à 50 m²)
- Supports numériques : 75,40 € par m²/an (148,80 € si la surface est > à 50 m²)

Pour les enseignes:

- Enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² : 25 € par m²/an
- Enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m², mais inférieure ou égale à 50 m² : 50,10 € par m²/an
- Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 100,40 € par m²/an

EXONERE du paiement de la taxe les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux, ainsi que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,

APPLIQUE une réfaction de 50 % aux enseignes disposant d'une superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

PETITE ENFANCE

21) Rapports d'activité 2025 des délégataires de service public de la petite enfance

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez, nous avons quatre délégations de service public dans le domaine de la petite enfance. Comme chaque année, il est demandé aux délégataires de produire des rapports, qui ont été joints à la délibération et dont nous devons prendre acte.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Je propose que nous en prenions acte.

Y a-t-il des refus de prise d'acte ? Non ? Je préfère demander. »

La Ville de Chelles a attribué quatre délégations de service public dans le domaine de la petite enfance.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires doivent produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante annexé à la présente délibération pour chacune des structures suivantes.

La crèche de l'Aulnoy :

Située 8 rue Maurice Abbès, le service public a été confié à la société Babilou.

C'est une structure de **26 berceaux** avec :

- 10 enfants en petite section ;
- 16 enfants qui maîtrisent la marche en moyenne et grande section.

21 berceaux sont réservés par la Ville et 5 le sont par des employeurs privés.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi (229 jours en 2025).

70 enfants ont été accueillis dont 1 enfant bénéficiaire de l'AEEH, et 1 enfant avec un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP).

La crèche du Parc :

Située 21-23 rue Adolphe Besson, le service public a été confié à la société La Maison Bleue.

C'est une structure de **40 berceaux** avec :

- 11 enfants en petite section ;
- 11 enfants en moyenne section ;
- 18 enfants en grande section.

30 berceaux sont réservés par la Ville et 10 le sont par des entreprises.

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30 (225 jours en 2025).

76 enfants ont été accueillis.

6 enfants ont fait l'objet d'un PAI et 2 enfants à besoins spécifiques.

La crèche Frères Verdeaux :

Située 4 rue des Frères Verdeaux, le service public a été confié à la société La Maison Bleue.

C'est une structure de **45 berceaux** avec :

- 10 enfants en petite section ;
- 15 enfants en moyenne section ;
- 20 enfants en grande section.

34 berceaux sont réservés par la Ville et 11 le sont par des entreprises.

La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 (224 jours en 2025).

89 enfants ont été accueillis sur la durée globale de l'exercice.

6 enfants ont fait l'objet d'un PAI. Par ailleurs, 2 enfants en situation de handicap ont été accueillis sans protocole d'accompagnement spécifique.

La crèche Maison de la petite enfance :

Située 50 boulevard Alsace Lorraine, le service public a été confié à la société La Maison Bleue.

C'est une structure de **38 berceaux** avec :

- 11 enfants en petite section ;
- 11 enfants en moyenne section ;
- 16 enfants en grande section.

29 berceaux sont réservés par la Ville et 9 le sont par des entreprises.
La structure est ouverte de 7h00 à 19h00 (225 jours en 2025).

89 enfants ont été accueillis sur la durée globale de l'exercice.
4 enfants ont fait l'objet d'un PAI en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 22 juin 2026,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 juin 2026,

Vu le rapport d'activité 2025 de la société Babilou pour la crèche de l'Aulnoy,

Vu le rapport d'activité 2025 de la société Maison Bleue pour la crèche Le Parc,

Vu le rapport d'activité 2025 de la société Maison Bleue pour la crèche Frères Verdeaux,

Vu le rapport d'activité 2025 de la société Maison Bleue pour la crèche Maison de la petite enfance,

Considérant que la Ville de Chelles a attribué, par délégation de service public, la gestion des crèches situées respectivement, 8 rue Maurice Abbès pour la crèche de l'Aulnoy, 21/23 rue Adolphe Besson pour la crèche Le Parc, 4 rue des Frères Verdeaux pour la crèche Frères Verdeaux, boulevard Alsace-Lorraine pour la crèche Maison de la petite enfance,

Considérant que les délégataires doivent produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante,

PREND ACTE des rapports d'activité 2025 de la société Babilou pour la crèche de l'Aulnoy et de la société Maison Bleue pour les crèches Maison de la petite enfance, Le Parc et Frères Verdeaux.

22) Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy

Monsieur le Maire : « La procédure des marchés et l'analyse des candidatures et des offres ont conduit, notamment après négociation, à ce que ce soit le prestataire sortant, déjà délégataire, Babilou, qui obtienne cette délégation de service public.

Nous devons, par cette délibération, valider cette attribution proposée après examen des services et de la Commission d'appel d'offres.

Avez-vous des questions ?

Madame De Kerpel puis Monsieur Zubkov. »

Madame De Kerpel : « Monsieur le Maire, chers collègues.

Je me permets d'attirer votre attention sur un point : la petite enfance n'est pas un secteur comme un autre. Elle concerne le développement de nos enfants, l'accompagnement des familles et les conditions de travail de professionnels qui exercent des métiers essentiels.

À ce titre, je tiens à réaffirmer une conviction forte : la petite enfance relève avant tout du service public.

Nous sommes appelés, aujourd'hui, à attribuer une nouvelle délégation de service public pour la crèche de l'Aulnoy, plus précisément à la poursuivre avec Babilou. Je prends acte de la décision mais je souhaite exprimer mon inquiétude face à une évolution qui consisterait progressivement à confier toujours davantage nos crèches à des opérateurs privés.

Pourquoi : parce qu'une collectivité qui délègue de plus en plus ses missions perd peu à peu sa capacité d'agir. Elle perd son savoir-faire, sa maîtrise du service rendu aux habitants et devient dépendante d'opérateurs dont les objectifs ne sont pas ceux d'une collectivité territoriale.

Le rapport d'activité de Babilou est à cet égard particulièrement instructif. Comme mentionné lors de la commission, je l'ai bien épluché et il y a des éléments qui posent un petit souci. Sont mises en avant des équipes investies, des professionnels engagés auprès des enfants et des familles. Je tiens à le dire, ce ne sont pas les salariés qui sont en cause. Leur engagement quotidien mérite d'être reconnu. En revanche, les résultats de l'enquête sociale, présentés dans ce même rapport, interrogent. On y apprend que 71 % des salariés déclarent avoir confiance en leur manager de proximité, mais que seuls 42 % disent avoir confiance dans les décisions des dirigeants de l'entreprise. Plus préoccupant encore, 39 % seulement estiment que leur niveau de stress est acceptable.

Ces chiffres ne sont pas les miens : ce sont ceux de Babilou, ceux qui figurent dans leur rapport. Ils montrent que les difficultés ne relèvent pas de l'engagement des professionnels mais qu'elles interrogent la gouvernance d'un grand groupe privé et les effets d'une logique de gestion qui reste, par nature, soumise à des objectifs économiques.

C'est précisément pour cette raison que je considère qu'il est indispensable que la Ville conserve des crèches en gestion municipale.

De plus, dans le rapport, nous pouvons constater que Babilou prend effectivement des stagiaires, mais aucun de la ville de Chelles. Alors que nous avons des baccalauréats professionnels ASSP et AEPA dans notre lycée Jehan de Chelles, Babilou prend uniquement des stagiaires qui viennent d'autres villes. Ce serait aussi leur mission que de permettre à nos jeunes chellois de mettre le pied à l'étrier.

Défendre le service public est un choix politique que j'assume pleinement parce que je considère que certains biens communs, et la petite enfance en fait partie, ne doivent pas être soumis aux logiques de marché. Conserver des crèches municipales, c'est conserver une expertise publique, maintenir une capacité de comparaison entre les différents modes de gestion, garantir notre indépendance et conserver la maîtrise d'une politique essentielle pour les familles chelloises.

J'aimerais donc connaître la stratégie de la majorité sur ce sujet.

Souhaitez-vous maintenir durablement un équilibre entre crèches municipales et crèches en délégation de service public ou votre objectif est-il, à terme, d'étendre ce mode de gestion à l'ensemble des structures de la ville ?

Parce que cette décision dépasse largement la seule attribution de cette DSP, elle pose une question fondamentale : quelle place voulez-vous encore laisser au service public dans notre commune ?

Une crèche n'est pas un centre de profits ; c'est un lieu où se construit l'égalité, dès les premiers mois de la vie. Cette mission mérite mieux qu'une logique de marché. Elle mérite un véritable service public.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question. J'y répondrai après l'intervention de Monsieur Zubkov.

Allez-y, je vous en prie. »

Monsieur Zubkov : « Sur un certain nombre de points, je rejoins évidemment Madame De Kerpel. Nous nous opposons également aux délégations de service public, pour les raisons qui ont été évoquées, parce que, bien que nous soyons certains du professionnalisme du personnel, le système dans lequel ils exercent est dangereux. Mettre en concurrence des entreprises pour qu'elles aient un marché dans le domaine de la petite enfance, comme dans le domaine des EHPAD, c'est forcément obliger lesdites entreprises à tirer sur les prix au détriment du service rendu, à faire dans l'efficace au détriment de l'humain.

Madame De Kerpel a cité quelques chiffres ; je donnerai quelques autres exemples. Le rapport de l'IGAS, qui est l'Inspection générale des Affaires sociales, publié en 2023 sur le fonctionnement des crèches, pointe le risque que l'augmentation des crèches privées par les DSP se fasse au détriment des enfants.

Il faut ajouter à cela la publication des deux livres rédigés après enquêtes sur les pratiques de gestion des crèches privées et les scandales qui se multiplient sur le sujet. Tout cela abonde dans le sens du rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales.

Il est aujourd'hui, pour nous aussi, nécessaire que la Ville de Chelles ouvre une voie pour aller vers la reprise en gestion en régie publique des différentes crèches.

Je voterai donc contre.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas d'autre question ?

Pour vous répondre brièvement, je partage une grande partie de vos réflexions sur l'intérêt d'un service public de la petite enfance. D'ailleurs, une DSP n'est pas une privatisation : cela reste un service public, certes délégué, mais que la collectivité peut reprendre, comme vous le savez. Cela a un intérêt. On a fait le choix, à budget constant, d'avoir plus de places en crèche. Nous l'avons expliqué maintes fois dans cette instance. On a aussi fait le choix d'avoir une gestion différente, pluridisciplinaire. D'ailleurs, ce choix avait même été fait avant l'arrivée de notre majorité, par une majorité plus à gauche que nous, aussi pour donner un peu plus de souplesse sur certains aspects tout en gardant, et c'est aussi notre choix, une grande partie de nos équipements en gestion directe. Pour répondre très clairement à votre question, c'est ce que l'on souhaite garder. C'est un choix structurel et stratégique.

Je rappelle que ce secteur est très encadré. Vous avez évoqué le rapport de l'IGAS, qui ne nous a pas échappé. Comme vous, nous sommes assez exigeants sur les critères qui sont fixés dans

notre DSP, notamment pour qu'il y ait plus de diplômés et plus de contrôle de notre part. Les contrôles inopinés sont nombreux, plus que ce qui est prévu, d'une certaine manière. Nous avons des services de Petite Enfance, à Chelles, qui pilotent cela avec beaucoup de rigueur. Ce sont des professionnels qui suivent le sujet et travaillent au quotidien avec les crèches en DSP, qui sont intégrées dans le dispositif comme les crèches en régie directe. Il n'est pas fait de différence. D'ailleurs, pour les parents, c'est assez transparent ; il n'y a pas de différence majeure. Les retours sont très positifs. Je tiens à rappeler ce point.

Comme vous et comme l'ensemble des collègues, nous sommes très exigeants, plus encore que l'État par rapport aux critères attribués. Cela n'empêche pas d'avoir cette liberté de pouvoir changer si une DSP ne fonctionne pas. Nous n'avons pas hésité à retarder l'attribution parce que nous n'étions pas satisfaits, par rapport à nos critères qui étaient assez exigeants.

Je pense qu'il faut être pragmatique et vigilant en la matière. C'est notre cas et, à travers nos procédures internes, nous faisons tout pour assurer cette vigilance, notamment sur la qualité d'accueil nécessaire. Le taux de diplômés exigé est de 60 %, contre 40 % à l'échelle nationale. Nous sommes donc au-delà des attentes de l'État.

Pour terminer, je suis assez d'accord avec vous, Madame De Kerpel, sur les stagiaires chellois. Nous sommes souvent intervenus pour que les délégataires puissent prendre des stagiaires issus des formations chelloises, comme nous le faisons dans nos crèches. Je suis assez d'accord avec vous. Je sais qu'ils en prennent, dans des crèches en DSP, mais insuffisamment à notre sens. Cela n'apparaît peut-être pas dans le rapport d'activité pour 2025 mais il y en a eu les années précédentes. En tout cas, c'est un aspect auquel nous allons veiller et nous allons mettre un peu de pression sur le sujet. Cela fait partie des critères qui sont importants à nos yeux.

Oui, Madame De Kerpel. »

Madame De Kerpel : « On parle du bien-être des enfants quand on parle de nos crèches. Quand on voit que le personnel est stressé et ne fait pas confiance à sa direction, ça pose un souci aussi sur leurs pratiques parce qu'ils sont inquiets et ne peuvent donc pas s'occuper sereinement des enfants. D'ailleurs, on le voit dans le rapport, le turn-over est très important et la stabilité, on le sait, pour un enfant, est essentielle. Là, on voit que les personnes restent un an, un an et demi. Ce n'est même pas la durée de présence de l'enfant en crèche, puisque c'est jusque l'âge de trois ans. Il y a un turn-over tellement important qu'il n'y a pas de stabilité pour nos petits. »

Monsieur le Maire : « Je partage comme vous cette interrogation, en sachant que, malheureusement, ici comme ailleurs, ce n'est pas le seul domaine d'activité où le turn-over est important, que ce soit dans le privé, dans les crèches gérées en DSP – qui restent des services publics – ou ailleurs. Vous êtes professeur, vous savez qu'il y a un turn-over énorme aussi dans ce ministère. Vous comprenez que nous sommes dans une situation un peu délicate.

Monsieur Zubkov, je vous passe la parole mais nous n'allons pas refaire tout le débat sur les DSP car il y a aussi une commission pour ça, je le rappelle, et nous avons déjà répondu.

Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « J'ajouterai simplement une précision. Vous dites que la délégation de service public n'est pas une privatisation. C'est vrai, ce n'est pas une privatisation au sens

juridique, ça reste un service public, délégué au privé. Si, à notre sens, c'est assimilable à une privatisation, c'est simplement du fait de l'objectif fondamental de l'organisation qui le gère, en l'occurrence, une entreprise, dont le seul et unique objectif est d'être lucrative et de faire de l'argent. Il en résulte que toute l'organisation sera de toute façon toujours tournée autour de cet objectif de rentabilité, ce qui donne les éléments que Madame De Kerpel vient de décrire : des personnels stressés, des personnels qui n'ont pas confiance en leur hiérarchie, *et cætera*. Tout cela est le résultat du fait que l'organisation n'a pas pour objectif principal l'intérêt général et le bien-être des enfants. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Zubkov, si je peux me permettre, je trouve que vous allez un peu vite sur les conclusions. On ne peut pas mettre en cause des personnels, y compris encadrants, de cette manière. Je trouve que vous allez un peu vite sur cette démarche. J'entends ce que vous dites. Vous savez bien que, parfois, les difficultés de recrutement peuvent aussi engendrer du stress. Vous le voyez sans doute dans vos métiers respectifs. On le voit aussi, de notre côté, et on le comprend. En revanche, Monsieur Zubkov, vous évoquez une entreprise qui est là pour gagner de l'argent, je le comprends mais il faut quand même que chacun ait en tête que les services publics ont un coût et que, à un moment, si on ne génère pas de richesses dans un pays, on ne génère pas de service public non plus. Par ailleurs, l'optimisation de la gestion, avec une partie de nos crèches en DSP, nous a aussi permis de développer des services publics, notamment d'augmenter le nombre de places en crèche. Il faut que chacun ait cela à l'esprit. Les DSP ne sont pas applicables dans chacun des services publics. Il existe de nombreux sujets que nous avons conservés en interne alors que des villes les ont mises en DSP, parce que nous estimons qu'ils sont plus efficaces, compte tenu de la configuration de notre commune, en gestion directe qu'en régie. Il y a des choses que nous avons externalisées, d'autres que nous avons réinternalisées alors qu'elles avaient précédemment été externalisées. C'est une gestion pragmatique et pas dogmatique. Je tiens beaucoup à cela. L'argent généré, comme vous dites, permet aussi de développer du service public chez nous. N'oubliez pas cet aspect.

Madame De Kerpel, pour une dernière question. »

Madame De Kerpel : « C'est simplement un petit rebond, très rapide. Vous dites que nous sommes concernés dans tous les métiers par le turn-over et vous comparez avec l'Éducation nationale. Je dois dire que, quand il y a une bonne gestion et une bonne direction, le turn-over est très limité, quelles que soient nos écoles et quelles que soient nos crèches. S'il y a autant de turn-over dans cette crèche, si l'on prend ce rapport d'activité et tous les chiffres qu'il nous donne, c'est bien qu'il y a quand même un souci, et on continue quand même à travailler avec eux. »

Monsieur le Maire : « Je vous trouve un peu expéditive et un peu rapide. Cela peut jeter l'opprobre sur les personnes qui gèrent, aujourd'hui.

(Interventions concomitantes hors micro)

Si, d'une certaine manière, puisque vous dites que l'encadrement de la crèche génère du stress et du mal-être, ce qui, à mon avis, par rapport aux éléments que vous avez, est un peu précipité. Je le dis avec beaucoup de respect mais il faut avoir en tête que, quand on dit ça, ici, dans cette instance, ça vise directement des gens qui, par ailleurs, ont parfois travaillé pour la Ville. Une grosse partie des employés des DSP a travaillé pour la Ville précédemment, je le précise quand même, et pourrait être amenée, si nous récupérons la DSP, à continuer à travailler pour la Ville.

Vous allez me dire que vous visez quelqu'un du CAC 40, très loin, dans une tour de la Défense mais, en vrai, quand vous le dites, c'est plus la direction de la crèche, c'est une personne ; vous voyez ce que je veux dire. »

Madame De Kerpel : « Non, c'est la gestion globale de l'entreprise privée qui fait que les personnes sont stressées. C'est dans leur rapport ; ce ne sont, encore une fois, pas mes chiffres, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je l'entends mais, ce que je veux dire par-là, c'est que ça vise quelqu'un en particulier. L'entreprise privée en général, ce n'est personne.

Cela étant, nous ne pouvons pas avoir, dans cette enceinte, ce débat général sur le public et le privé tout le temps. C'est quelque chose qui est autorisé, c'est un service public qui est maintenu et la DSP est un mode de gestion qui se retrouve dans plein de villes de droite comme de gauche et qui est accepté par tout le monde ou, du moins une grande majorité.

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy, au vu du rapport préalable.

Dans sa séance du 18 février 2026, la Commission de concession a constaté le dépôt de deux candidatures. Après avoir admis l'ensemble des candidatures, elle a procédé à l'ouverture des offres.

Au regard de l'analyse des offres à partir des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation, la Commission de concession, dans sa séance du 16 avril 2026, a émis un avis favorable sur le classement des offres suivant :

- Babilou - Evancia ;
- People and Baby.

Des négociations ont été engagées avec l'ensemble des candidats.

Après l'analyse des offres finales suite aux négociations, le classement de ces offres est le suivant :

- Babilou - Evancia ;
- People and Baby.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le contrat de délégation de service public à la société Babilou - Evancia. Son offre propose :

- un projet de qualité présenté avec des moyens adaptés notamment en matière d'encadrement ;
- un projet bien structuré, avec des valeurs explicites pour les enfants et les familles en cohérence avec la politique petite enfance promue par la Ville ;
- une reconnaissance et l'implication des familles dans leur rôle et le respect de leur place au sein de la crèche ;
- une politique de gestion des ressources humaines offrant des opportunités d'évolutions professionnelles ;
- une démarche volontariste s'inscrivant dans le respect de l'environnement ;
- une proposition financière compétitive pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 6 voix contre),
Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2025 relative à l'accord de principe du Conseil municipal sur la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu les rapports d'analyse des offres et des motifs de choix du délégataire,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy et ses annexes,

Vu l'avis de la commission municipale Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 juin 2026,

APPROUVE le choix de la société Babilou - Evancia, 60 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy, se situant au 8 rue Maurice Abbès à Chelles, du 1er août 2026 au 1er août 2031,

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche (service multi-accueil) de l'Aulnoy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

23) Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, stages et séjours enfants

Monsieur le Maire : « C'est Isidore Zossoungbo qui va vous présenter ce point. »

Monsieur Zossoungbo : « Merci, Monsieur le Maire.

Le point 23 porte sur une actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs. Pour mémoire, la dernière actualisation remonte à 2023.

Cette actualisation est guidée par la volonté de la Ville d'améliorer encore son service, en tentant de réduire les absences non justifiées des enfants et de permettre ainsi, s'agissant du mercredi, de proposer des places aux familles sur liste d'attente.

Aussi, il est proposé de réduire de quinze jours à huit jours le délai pour annuler gratuitement sa réservation et, en parallèle, de supprimer le surcoût des inscriptions tardives.

À titre d'information, les inscriptions du mercredi du premier semestre de l'année 2026/2027 débutent le lundi 6 juillet prochain.

Il vous est proposé d'approuver ces modifications et, par conséquent, le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs.

J'en ai fini, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci, Isidore.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame De Kerpel. »

Madame De Kerpel : « Monsieur le Maire, cette délibération nous propose de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs, en réduisant le délai d'annulation des réservations de quinze à huit jours. Cette évolution peut avoir un intérêt sur le plan de l'organisation mais, sur le fond, elle ne répond pas aux principales difficultés rencontrées par les familles chelloises.

Le véritable problème n'est pas l'annulation des réservations. Le véritable problème est la réservation elle-même. Aujourd'hui, de nombreuses familles nous expliquent que, à l'ouverture des inscriptions, les places sont prises en un temps très court. Certaines obtiennent une place pour un enfant mais pas pour son frère ou sa sœur, ou dans un centre différent. D'autres doivent accepter de partager leurs enfants pour pouvoir continuer à travailler. Ce sont des contraintes de déplacement et d'organisation pour nos familles.

Pour les parents qui travaillent, cette situation est déjà très compliquée. Mais je souhaite également attirer votre attention sur les parents isolés, qui sont très majoritairement des femmes. Lorsqu'ils sont en recherche d'emploi ou engagés dans un parcours d'insertion, ils ont souvent besoin d'une solution de garde pour pouvoir répondre à une convocation, pour pouvoir passer des entretiens, accepter rapidement un emploi. Or les difficultés d'accès aux centres de loisirs peuvent devenir un véritable frein au retour à l'emploi et contribuer à maintenir ces familles dans une situation de précarité. Le service public devrait justement permettre de lever ces obstacles, pas de les renforcer. Avant de modifier les délais d'annulation, il me semblerait plus utile que la Ville s'interroge sur les véritables difficultés rencontrées par les familles. Les capacités d'accueil sont-elles suffisantes ? Les modalités de réservation sont-elles adaptées ? Quelles solutions envisagez-vous pour permettre aux fratries d'être accueillies dans le même centre ? Comment accompagner les parents isolés qui ont besoin de solutions de garde pour retrouver un emploi ? Parce que la question n'est pas de savoir si ces familles peuvent annuler cinq jours plus tôt : la vraie question est de savoir pourquoi tant de familles peinent déjà à obtenir une place, alors même que l'accès aux centres de loisirs et à la garde des enfants est une condition essentielle à l'égalité entre les familles et de l'émancipation, notamment des femmes.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ?

Oui : Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « Là aussi, je partage un certain nombre de choses qui ont été dites. En effet, cette délibération propose de réduire le délai pour les annulations et les inscriptions. Ça ajoute de la souplesse ; on ne peut qu'y être favorable.

En revanche, ça ne doit pas occulter le problème de fond, celui du nombre de places. Dès le premier jour, y compris pour la période estivale, il n'y a déjà plus de place pour l'essentiel des familles. Beaucoup se retrouvent sans solution de garde, ce qui se traduit, avec les inégalités qu'on connaît, par des enfants privés d'accueil et d'accès à des loisirs de qualité, à des activités culturelles et, également, par une pénalisation pour les parents.

Si cette situation est le résultat d'un manque de personnel, alors il faut mettre en place une véritable politique de recrutement et d'attractivité, par les salaires et par les conditions de travail. Il est inimaginable qu'une ville comme la nôtre, la Ville de Chelles, ne puisse recruter suffisamment

de personnel pour répondre aux besoins des familles. Il est de notre responsabilité, en tant que Commune, de fournir un service public aussi essentiel et émancipateur, autant pour les parents que pour les enfants. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Pour vous répondre brièvement, je partage votre sentiment, Madame De Kerpel, sur la frustration que les parents peuvent avoir, comme nous d'ailleurs. C'est pour cela que nous avons mis en place ce dispositif. Progressivement, nous essayons d'assouplir pour rendre plus faciles, notamment par la dématérialisation, les inscriptions aux centres de loisirs. C'est l'un des principaux combats que nous menons aujourd'hui. Nous avons amélioré les choses mais cela fait partie des sujets sur lesquels nous souhaitons aller encore plus loin.

Pour vous donner un chiffre assez parlant, on avait 6 900 élèves dans les écoles en 2017/2018. Nous en avons 6 400 aujourd'hui et, pourtant, nous avons un plus grand nombre d'élèves qui sont accueillis en centre de loisirs. C'est multifactoriel. Le coût n'a pas spécialement augmenté. Il y a plus de gens qui travaillent et qui en ont donc plus besoin. Bien que nous ayons 500 élèves de moins, la tension est plus forte. Cela se voit aussi à la cantine, où l'on est passé de 3 700 à près de 4 500 élèves qui déjeunent à la cantine. C'est contre-intuitif car le nombre total d'élèves est en baisse – ce qui mène parfois à des suppressions de classes, comme nous l'évoquerons tout à l'heure en réponse à votre question en fin de conseil – mais, en parallèle, il y a plus d'enfants dans les centres de loisirs.

Cela nous a conduit progressivement à rénover les centres de loisirs, comme celui du Mont Chalâts, à créer des places supplémentaires – 112 sur les mercredis et 60 pour le seul mois de juillet pour les vacances : ce sont des places en plus, concrètement. Nous travaillons aussi sur l'école Lise London. Nous avons précédemment voté le budget supplémentaire : il y aura un nouveau centre de loisirs qui sera créé pour accueillir de nouvelles personnes.

Mais nous sommes aussi face à un phénomène de difficultés de recrutement. Nous ne sommes pas la seule ville, Monsieur Zubkov, à être en tension. Sur les questions de salaire et d'encadrement, nous sommes encadrés par la loi. Nous sommes toutefois proactifs. Nous faisons de plus en plus de journées pédagogiques avec eux. Sincèrement, Monsieur Zubkov, je parle sous contrôle notamment de Colette Boissot et de notre Directrice générale des Services, le service Ressources humaines et le service Petite Enfance ne ménagent pas leurs efforts pour embaucher et attirer les animateurs pour venir chez nous. C'est un modèle dit pénurique.

Je pense que l'exemple de la Ville de Paris est illustrant. De notre côté, nous sommes très exigeants sur la qualité de nos animateurs, notamment sur le contrôle de leurs références. Nous ne recrutons pas non plus n'importe qui. Nous faisons très attention à cela.

Il y a un manque de personnel.

J'ajoute par ailleurs que, si nous modifions ce règlement pour donner plus de souplesse sans sanctionner davantage les familles, même si beaucoup nous le demandent, c'est aussi parce que le nombre d'absences dans les centres de loisirs atteint 2 500 ; j'attire votre attention sur ce nombre, qui est synonyme d'enfants qui ne sont pas présents au centre de loisirs alors qu'ils y ont réservé leur place. Sur ces 2 500 absences, 2 000 sont non justifiées. Vous avez donc

2 000 places par an qui sont perdues parce que les parents ne prennent pas la peine d'annuler leur réservation. Ils préemptent une place et n'annulent pas. Vous savez très bien que ça arrive ailleurs : c'est ce qu'on appelle les "no show". Nous avons aussi ce phénomène, par exemple, pour des gens qui réservent des rendez-vous en mairie pour les cartes d'identité ou pour les mariages et qui ne viennent pas, sans prévenir. Ils ne sont d'ailleurs pas tous de Chelles. C'est un phénomène général, dans notre société, qui est un peu inquiétant, de déresponsabilisation. Vous évoquiez tout à l'heure le respect du service public mais ça passe aussi par là. Quand vous avez 30 % de rendez-vous, chez certains médecins chellois, qui ne sont pas honorés, c'est une déresponsabilisation totale de notre société et ça, on ne peut pas juste dire que c'est la faute des chefs, des grands patrons, du capitalisme ou autre. C'est aussi une responsabilité collective et nous devons tous la prendre en main parce que cela veut dire que le service public n'a pas de valeur. Ce n'est pas parce que c'est gratuit que ça n'a pas de valeur. Ça en fait partie : 2 000 places en moins, c'est quand même important et il faut que l'on responsabilise les parents. Dans une première étape, nous allons commencer par leur donner plus de souplesse. Je crois que c'est important. En revanche, à un moment, nous avons de nombreux parents qui ne comprennent pas que nous ne prévoyons pas davantage de sanctions. Cela fait partie des sujets. Nous choisissons la souplesse et le développement progressif de l'offre.

Je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Malgré tout, les parents auront plus de souplesse. »

Un nombre significatif de réservations en centre de loisirs font l'objet d'une absence non justifiée les jours concernés.

Cela engendre un gaspillage des repas, un paiement de places supplémentaires pour les activités payantes et surtout, bloque inutilement de nombreuses places. Ainsi d'autres familles se voient privées d'un accès à un centre de loisirs alors que ces places auraient pu leur être proposées en cas d'annulation.

Malgré les messages de sensibilisation envoyés aux parents sur cette problématique, plus des trois quarts des absences l'année passée n'ont pas été justifiées, ce qui représente plusieurs centaines de places.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs, stages et séjours enfants, adopté par délibération en date du 27 juin 2023, impose actuellement un délai de quinze jours, avant la période concernée, pour les réservations et annulations des journées de centres de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Afin de faire baisser le phénomène constaté qui réduit les capacités d'accueil réelles des centres de loisirs, et avant d'envisager l'instauration d'une majoration dans ces cas-là, un travail d'optimisation des processus a été mené. Il permet de diminuer le délai de 15 jours à 8 jours pour les annulations et les réservations des journées de centres de loisirs. Il n'est pas possible de réduire plus fortement ce délai car les services sont dans l'obligation d'anticiper le nombre de repas ainsi que l'organisation et l'encadrement des activités et sorties.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications et par conséquent le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs, stages et séjours enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 5 abstentions),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2023 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs, stages et séjours enfants,

Vu l'avis de la commission municipale Vie scolaire, enfance et petite enfance, en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs, stages et séjours enfants,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs, stages et séjours enfants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs, stages et séjours enfants.

VIE SCOLAIRE

24) Convention de transfert de données relatives à l'évitement scolaire avec la CAF et la MSA

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Raphaël Labreuil sur le transfert des données avec la CAF et la MSA. »

Monsieur Labreuil : « Merci, Monsieur le Maire.

L'Éducation nationale a sollicité la Ville de Chelles afin de renforcer sa prévention pour l'évitement scolaire. Sont associées, dans cette convention, la CAF et la MSA.

Pour encadrer l'échange d'informations pour renforcer l'obligation scolaire, nous mettons en place une convention pour le respect du RGPD et le transfert de données confidentielles. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Raphaël.

Avez-vous des questions ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

Chaque année le Maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation scolaire, âgés de 3 à 16 ans, et ce depuis la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Par ailleurs, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a limité les possibilités d'instruction en famille.

L'Education nationale a sollicité la Ville de Chelles afin de renforcer sa prévention de l'évitement scolaire en y associant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la MSA.

Aussi, afin d'encadrer l'échange de données entre les administrations, il est proposé de signer une convention permettant le transfert des données nécessaires à l'identification des enfants allocataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.131-10-3, L131-1 et suivants,

Vu le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données,

Vu la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret N°2008-139 du 14 février 2008 pris pour l'application de l'article L. 131-6 du Code de l'éducation et de l'article L. 222-4-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014,

Vu la circulaire interministérielle relative à l'instruction dans la famille n°2017-056 du 14 avril 2017 (BOEN n°16 du 20 avril 2017),

Vu l'instruction interministérielle du 5 janvier 2023 relative à la mise en place de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire,

Vu le projet de convention avec la CAF et la MSA portant sur le transfert de données relatives à l'obligation scolaire,

Vu l'avis de la commission municipale Vie scolaire, enfance et petite enfance en date du 16 juin 2026,

Considérant la volonté des services de l'Education nationale et de la Ville de renforcer sur le territoire communal la prévention de l'évitement scolaire,

Considérant que la CAF et la MSA sont des partenaires incontournables aux travers des prestations familiales qu'elles versent à leurs allocataires,

Considérant que les échanges de données inter administrations constituent une solution pour faciliter l'identification des enfants relevant de l'obligation scolaire sur notre territoire,

Considérant que les échanges de données doivent être conformes aux règles du RGPD,

APPROUVE la convention avec la CAF et la MSA portant sur le transfert de données relatives à l'obligation scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et la MSA portant sur le transfert de données relatives à l'obligation scolaire et tout document afférent.

RESTAURATION MUNICIPALE

25) Présentation du rapport d'activité de la société ELIOR RESTAURATION SERVICE pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire : « Raphaël va nous résumer très brièvement le rapport d'activité de la société ELIOR sur la restauration collective pour l'année 2024/2025. »

Monsieur Labreuil : « Merci, Monsieur le Maire.

C'est un point récurrent de présentation de rapport d'activité de la société ELIOR pour la restauration scolaire, présentation qui se veut succincte.

Chaque jour, en moyenne, sont comptabilisés environ 4 400 repas à destination des élèves et des adultes encadrants. Ce chiffre est plutôt stable ces dernières années.

Nous avons aussi, pour votre information, un coût de repas, pour la Ville, qui se situe autour de 11 euros.

La moyenne facturée aux familles pour le repas scolaire est d'environ 3,60 euros

Une partie du rapport concerne la qualité des repas. Les taux sont très satisfaisants. La satisfaction globale s'élève à 98 % sur l'ensemble des restaurants scolaires. Notre partenaire ELIOR organise régulièrement des sondages de satisfaction. Sont ciblées, chaque année, deux

écoles. Les résultats sont aussi très bons. Sur les dernières enquêtes, il est fait état de 71 % de satisfaction globale sur ces repas.

Par ailleurs, notre partenaire ELIOR propose des animations tout au long de l'année, soit avec des repas thématiques, soit avec des ateliers d'éveil au goût et de sensibilisation au non-gaspillage alimentaire, pour initier les enfants à la bonne gestion de leur alimentation. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions ?

Oui : Monsieur Pommageot puis Monsieur Zubkov. »

Monsieur Pommageot : « Monsieur le Maire, chers collègues ; la santé commence dans l'assiette et ce, dès le plus jeune âge. Garantir à chaque enfant un repas de qualité à l'école n'est pas un luxe : c'est une responsabilité collective qui nous engage et qui nous incombe.

La restauration scolaire est un véritable enjeu de santé publique mais aussi de lutte contre les inégalités. Notre commune y consacre chaque année un budget important, nécessaire pour cet enjeu de santé publique. Cet investissement permet à toutes les familles, notamment les plus modestes, grâce à une tarification adaptée, d'accéder à un repas équilibré et, pour beaucoup d'enfants, c'est le seul repas équilibré qu'ils mangeront de leur journée.

C'est une politique essentielle de justice sociale que nous devons préserver mais, surtout, ne jamais cesser d'améliorer et de renforcer.

Aujourd'hui, force est de constater que ce service ne répond pas pleinement aux attentes. Près d'un tiers des familles chelloises se déclarent insatisfaites de la restauration scolaire dans nos cantines, au moins dans les deux écoles où le sondage a été fait. Elles évoquent des menus trop répétitifs, un manque de diversité ou une qualité perçue en baisse ; également, l'absence de repas de substitution et, surtout, le sentiment que les premiers concernés, nos enfants, ne sont pas réellement écoutés.

Monsieur le Maire, pourquoi ne pas impliquer nos enfants dans la conception des menus avec l'impulsion du Conseil municipal d'enfants ? Quelles mesures seront mises en place pour améliorer le taux de satisfaction des familles chelloises ? Nous ne partageons pas l'analyse qui vient d'être faite sur un taux de satisfaction de 71 %. Pour nous, il peut être amélioré.

Ensuite, il s'agirait également d'améliorer la qualité de nos repas scolaires, notamment avec la part du bio et des circuits courts.

Enfin, quand allons-nous mettre en place des repas de substitution dans nos cantines chelloises ? Nombre de parents nous interpellent quotidiennement pour dénoncer cette exception chelloise qui ne se justifie pas.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Allez-y, Monsieur Zubkov, je vous en prie. »

Monsieur Zubkov : « Je partage totalement l'importance des questions de santé et de justice sociale et je partage totalement l'analyse du fait que la cantine scolaire y contribue largement.

Le taux de satisfaction des parents mesure en partie l'accomplissement de cet objectif mais il y a d'autres indicateurs et je voudrais attirer la vigilance de chacun sur au moins trois points qui sont, à notre sens, des insuffisances dans ce rapport.

Premier point : le rapport d'activité affiche 100 % de viande française, ce qui correspond à leur engagement contractuel, tel que convenu dans la délégation de service public.

Or si on regarde sur le site officiel du gouvernement *ma-cantine.agriculture.gouv.fr*, on voit que seulement 63 % des viandes et volailles sont d'origine française. Est-ce que la mairie a donné son accord pour déroger au contrat concernant l'origine des viandes ? Sinon, comment expliquer cet écart entre les chiffres ?

Deuxième point : la Loi EGalim incite à avoir 20 % de bio dans les assiettes. À Chelles, le prestataire fournit 19 %, selon la page 29 du rapport, ou 18 % selon le site que je viens de mentionner. Certes, la Loi EGalim est une loi incitative mais elle vise à encourager les bonnes pratiques dans la restauration collective. Le cahier des charges, lui, demande bien un taux à 20 %, ce qui correspond à l'objectif affiché de la loi. Il est regrettable que cet objectif ne soit pas respecté. En effet, 19 %, ce n'est pas très loin de 20 % mais ça reste en dessous, là où nous devrions, au contraire, donner l'exemple sur des sujets aussi importants que la qualité de l'alimentation et le respect des valeurs environnementales.

Même si cet objectif est proche d'être atteint, il serait souhaitable d'avoir, d'une part, une explication sur cet écart et, d'autre part, peut-être, de savoir si des sanctions sont envisagées pour ce manquement.

Enfin, troisième point : nous avons repéré des manquements dans le rapport en lui-même, qui n'est pas conforme à l'article 42, page 80, de la délégation de service public. Par exemple, ne sont pas mentionnés, alors qu'ils devraient l'être, le pourcentage de produits frais, le pourcentage de fait maison ou le niveau de gaspillage alimentaire.

De plus, le contrat de DSP demande une production au plus proche de la consommation, page 34. Or cet indicateur n'est mentionné nulle part dans le rapport d'activité, de même que le plan de progrès. Il serait souhaitable qu'ELIOR assure un suivi de ces informations et les fasse parvenir dans son rapport.

Puisque l'on délègue quelque chose de si important que l'alimentation des enfants, il faut, à notre sens, une rigueur extrême dans le suivi de ces divers points et continuer à tout faire pour être exemplaire en matière de qualité des aliments et de normes environnementales. À notre sens d'ailleurs, sans surprise, cela se traduirait par une gestion, à terme, en régie publique, et non par délégation au privé. »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'autre question ?

Avant de répondre à vos deux interventions, simplement, je vous invite à garder à l'esprit que nous n'avons jamais eu autant de demi-pensionnaires. Nous avons un pourcentage de demi-pensionnaires très élevé puisque nous sommes passés, globalement, de 7 000 élèves, dont

3 500 demi-pensionnaires, à 6400 élèves, dont près de 4500 demi-pensionnaires. Cela veut dire qu'il y a une hausse assez importante qui, parallèlement, s'explique aussi par le fait que nous avons voté le tarif le plus bas de la cantine, qui est de 1 euro minimum. Le tarif de la cantine n'augmente que si vos revenus augmentent. Il est important de le signaler. C'est aussi ce qui rend notre cantine attractive.

Il suffit de faire une simple règle de trois sur le coût du repas – parfois en y ajoutant les infrastructures, mais c'est encore un autre sujet – qui fait que chaque repas s'impute quand même de manière non négligeable sur le budget communal. Vous l'avez évoqué, c'est de la solidarité, nous sommes assez d'accord, même si l'on peut déplorer que, parfois, ce soit le seul repas correct pris par des enfants, et pas uniquement pour des raisons financières. C'est aussi pour cela que nous essayons de participer, notamment avec des ateliers dans des centres de loisirs ou au sein de l'école, avec ELIOR notamment, pour que le message passe, y compris auprès des familles, de mieux intégrer ces sujets. Vous avez vu que, souvent, les médecins font des recommandations, pour tout le monde, par rapport à des pratiques parfois anciennes de consommation de nourriture industrielle.

Paradoxalement, nous n'avons donc jamais eu autant de monde dans les cantines, ce qui est déjà un signe positif, qui prouve qu'il y a quand même une certaine attractivité et, mine de rien, une certaine satisfaction, aussi, en la matière, ce qui est prouvé.

Vous évoquiez l'implication du CME. C'est fait régulièrement, au moins tous les ans. Vanessa peut en témoigner, le CME est impliqué pour la réalisation de menus, notamment les menus végétariens ou autres.

Les parents d'élèves sont également impliqués. Il y a une commission restauration. Des choses sont mises en place de manière assez rigoureuse, je tiens à le dire, pour encore progresser. Il est important d'être dans une réglementation, que vous avez évoquée, qui est assez claire.

Sur la substitution, je n'ai pas très bien compris votre remarque. Nous avons un double choix en permanence, qui permet vraiment d'avoir une vraie diversité de choix des menus. Je trouve que c'est d'ailleurs plutôt intéressant, avec, en plus, le dispositif "Petite Faim / Grande Faim" qui a permis d'améliorer encore la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur les chiffres que vous avez, je crois qu'il y a un décalage entre le site et le rapport, d'une année. Je pense que c'est pour ça mais, encore une fois, on aurait le temps de répondre à la question si vous la formuliez en commission. Ce n'est pas juste un effet de manche que j'essaie de vous faire. C'est simplement que, pour la clarté des débats, si elle vous intéresse vraiment, c'est intéressant de nous la poser avant. Ça nous permet de vous répondre par écrit. Certes, ça fait moins de mousse mais c'est intéressant pour tout le monde.

Je termine sur la qualité alimentaire. Nous travaillons, comme vous le savez, avec le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France, sur la plateforme Approv'Halles, qui permet aux agriculteurs de notre secteur de bénéficier d'une centrale d'achats et de transformation des produits. ELIOR va, je l'espère, pouvoir travailler dans ce cadre. (*Intervention hors micro.*) On me dit que c'est fait. Nous l'avons aussi validé en Conseil départemental. L'idée est que les fermes de Seine-et-Marne ou de proximité puissent fournir énormément de produits pour nos cantines, désormais. C'est une vraie révolution qui a été mise en place par la Région et, surtout, par le

Département de Seine-et-Marne. Vous voyez que des choses sont aussi faites par le service public, en interne. Nous y sommes extrêmement favorables et cela montre d'ailleurs que rien n'empêche une DSP de travailler avec un service public. C'est vraiment très intéressant car on n'est pas dans le dogmatique mais complètement dans le pragmatique et cela va nous permettre d'avoir encore plus de produits locaux et frais. Je crois qu'il est déjà travaillé avec AgriMer, Label rouge. Nous avons vraiment augmenté, dans cette nouvelle DSP, la qualité des produits et leur provenance. C'est aussi une volonté de long terme. Je rappelle que ça a coûté plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires. C'est long mais cela va clairement dans le bon sens.

Cela étant, il est vrai que les contraintes font que, parfois, la satisfaction des enfants n'est pas toujours totale. C'est très difficile, quand on est obligé de mettre du chou rouge en entrée ou du céleri rémoulade : la satisfaction sera inférieure à la situation dans laquelle ils auraient un steak-frites – je donne un exemple volontairement grossier. Je vais assez souvent dans les cantines scolaires et les parents le reconnaissent, ce n'est pas toujours évident. Mais c'est aussi un peu une bataille qui rejoint l'enjeu de santé publique dont vous parliez tous les deux, qui est un enjeu majeur pour nous. Un chou de saison n'est pas toujours ce qui fait le plus plaisir aux enfants. Il y a néanmoins des surprises, parfois, notamment quand les recettes sont travaillées de manière un peu ingénieuse.

Je rappelle que sont fournis plusieurs milliers de repas par jour, de l'ordre de 4 500, ce qui exige une ingénierie quand même lourde. Nous avons une cuisine centrale à Chelles, qui est donc de proximité. D'ailleurs, elle peut se visiter car elle est ouverte au public en septembre ; je vous invite aussi, élus comme non-élus, à la visiter.

J'ai été volontairement un peu long, parce qu'en plus nous sommes en début de mandat et cela permet de partager des éléments de manière assez complète. Mais n'hésitez jamais à solliciter, en commission, préalablement, pour les questions d'ordre technique.

Monsieur Zubkov, vous souhaitez peut-être une précision ? »

Monsieur Zubkov : « Je voulais simplement redire, par rapport aux commissions, que, encore une fois, ce ne sont pas des questions techniques que nous vous posons. Ce sont des opinions politiques et des points de vigilance sur lesquels nous voudrions attirer l'attention de tout le monde, y compris du public. Nous considérons que tous les Chellois méritent un débat éclairé, avec vos chiffres, les miens, et que nous avons le droit de mettre ces points dans le débat public. Les commissions ne sont pas publiques, pour rappel. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien compris, ne vous inquiétez pas. Je vous ai dit que ce que je pensais et je sais que ça ne vous empêchera pas de le faire. Cela étant, poser la question des 19 et 20 %, c'est une question technique. C'est tout.

Oui, Monsieur Zubkov. »

Monsieur Zubkov : « La question n'était pas seulement de savoir pourquoi il y a 19 et 20 % : c'est aussi, qu'envisage-t-on de faire pour être au-delà des 20 % ? Moi, je considère, et c'est l'opinion politique que j'ai portée et que je continue à porter, que nous devrions être exemplaires en la matière et donc aller au-delà des 20 %. C'était la position exprimée. »

Monsieur le Maire : « Bien compris, merci beaucoup.

Pas d'autre question ?

Pouvons-nous prendre acte de ce rapport ? Je vous remercie. »

Conformément aux dispositions législatives, notre concessionnaire Elicor doit présenter son rapport d'activité lié à la délégation de service public (DSP) en restauration (scolaire, enfance, CCAS et personnel municipal) qu'elle exerce à Chelles.

La présentation dudit rapport répond aux exigences de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public.

LA FREQUENTATION

Les chiffres reflétant la fréquentation de l'ensemble des restaurants municipaux en 2024-2025 (730 194) font apparaître une légère baisse par rapport à l'année scolaire 2023-2024 (745 291 repas), de 15 097 repas soit (- 2,03 %).

Cette diminution est expliquée en grande partie par la sortie de la restauration de la crèche du Parc du périmètre de la délégation de Service Public de la restauration.

Les autres secteurs présentent des évolutions sensiblement stables, à noter une légère baisse au niveau des repas des foyers résidences des personnes âgées

Les repas scolaires qui représentent 83,8% du nombre total de repas, constituent l'activité la plus importante du contrat.

Le nombre de repas servis dans les restaurants scolaires est resté quasiment stable malgré deux jours d'activité en moins et une baisse des effectifs comparativement à l'année précédente (139 jours scolaires contre 141) ainsi que 5 jours d'activité partielle en raison de mouvements de grève nationaux.

Chaque jour, en moyenne, 4 403 repas ont été produits à destination des élèves et des adultes encadrants (base de 139 jours scolaires). Ce nombre dépasse ceux enregistrés les années précédant le confinement soit 4 200 repas servis quotidiennement.

Le taux d'utilisation de la restauration scolaire (nombre de rationnaires en rapport du nombre d'élèves) sur l'année scolaire 2024-2025 est de 64% pour l'ensemble des écoles. Ce taux est supérieur à celui constaté les années précédentes.

Au niveau des centres de loisirs, il est à noter une très légère hausse. Cela est également constaté au niveau des goûters et petits déjeuners.

L'organisation des petits déjeuners a évolué. Désormais, une commande mensuelle est effectuée auprès d'Elicor afin de permettre aux responsables des accueils de loisirs de gérer un stock.

LE PRIX DES REPAS

Les prix unitaires des repas ont été définis au démarrage du contrat et sont fonction du volume de fréquentation global.

Concernant la restauration scolaire, en prenant en compte également les animateurs encadrant la pause méridienne ainsi que les fluides, le coût de chaque repas pour la Ville est estimé, en 2024, à 11,96 €.

Le tarif appliqué aux familles chelloises est déterminé par un taux d'effort, chacune participant à hauteur de ses revenus.

La moyenne facturée aux familles par repas scolaire s'élève à 3,64 € TTC.

Ainsi, la prise en charge par la Ville s'élève à quasiment 70%.

LA QUALITE

Au-delà des obligations d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire, la recherche de la qualité des menus proposés aux enfants est une préoccupation quotidienne. Des outils sont mis en place afin de vérifier régulièrement la satisfaction des convives.

La Commission restauration, se réunit chaque trimestre afin d'analyser la session précédente des menus et valider la future.

Cette commission est constituée d'élus municipaux, des représentants de la société Elior, des responsables de restauration et de représentants des parents d'élèves élus.

Le prestataire met également en place un observatoire du goût. Tous les jours, la responsable de chaque office indique sur une grille d'évaluation le degré de consommation de chaque plat.

Pour l'année 2024-2025, sur l'ensemble des restaurants scolaires, il en ressort les résultats suivants :

- les plats sont très bien consommés à 87,8 % ;
- les plats sont plutôt bien consommés à 10,5 %
- les plats ne sont plutôt pas consommés à 1,4 % ;
- les plats ne sont pas du tout consommés à 0,3 %.

La satisfaction globale est équivalente à 98,3 %.

Parallèlement, la société Elior organise avec son partenaire spécialiste des sondages, des enquêtes convives sur divers sites.

Cette année scolaire 2 écoles élémentaires ont été ciblées. L'enquête convives fait apparaître une satisfaction globale à hauteur de 71%.

LES ANIMATIONS

Tout au long de l'année, la société Elior a proposé différentes animations aux convives selon les thématiques suivantes :

- animations saveurs et découvertes ;
- animations sur le développement durable ;
- repas calendaires.

Les animations petits déjeuners se sont déroulées comme les années précédentes. L'ensemble des 850 élèves de CP ont bénéficié de cette prestation encadrée par une diététicienne de la société Elior. Cette action est particulièrement appréciée par les équipes pédagogiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 22 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission municipale vie scolaire, enfance et petite enfance, en sa séance du 16 juin 2026,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre la Ville de Chelles et la société Elior Restauration Service, signé le 20 juillet 2023,

Considérant le rapport présenté par Elior Restauration Service au titre de l'année 2024-2025,

PREND ACTE du rapport technique et financier présenté par la société Elior Restauration Service, relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale pour l'année scolaire 2024-2025.

PERSONNEL MUNICIPAL

26) Modification de l'article de recrutement pour le poste référent famille

Monsieur le Maire : « La parole est à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Bonsoir à tous.

Ce changement d'article transforme le contrat initialement prévu sur un an en un contrat de trois ans pour une meilleure attractivité du poste. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Avez-vous des questions ? Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

Dans un contexte marqué par des difficultés de recrutement, afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité, et fidéliser les agents recrutés, il est proposé de modifier les modalités de recrutement du poste référent famille, rattaché à la direction de l'action de proximité, insertion et politique de la ville.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le référent famille, au sein de l'espace de proximité et de citoyenneté, développe le soutien à la fonction parentale. Il est force de propositions et assure l'organisation et la coordination des actions collectives familles entrant dans le cadre du projet du centre social. Il intègre ses actions au projet d'animation globale du centre social et met en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8-2°,

ADOpte les conditions de recrutement énoncées au profil de poste en annexe,

FIXE le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'animateur territorial,

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

27) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Ce point récurrent vous est présenté par Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Compte tenu des avancements de grade, des promotions internes, des réussites à concours et des recrutements à venir, nous créons 60 postes, énumérés dans la note. Nous changeons donc le tableau des effectifs. »

Monsieur le Maire : « C'est assez normal : nous n'avons pas créé 60 postes nets, nous les créons simplement pour qu'ils puissent les prendre et, ensuite, viendront des suppressions, comme l'a indiqué Colette.

Avez-vous des questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

En raison de divers mouvements de personnel compte-tenu des avancements de grade, des promotions internes, des réussites à concours et des recrutements à venir, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Création de 60 postes :

1 poste d'attaché territorial,
1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
5 postes de rédacteur,
2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
3 postes d'animateur territorial,
3 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
2 postes de chef de service de police municipale,
1 poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
1 poste d'ingénieur principal,
1 poste d'ingénieur territorial,
1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
1 poste de technicien territorial,
3 postes d'agent de maîtrise principal,
20 postes d'agent de maîtrise,
5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (38 voix pour, 5 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, modifié par le décret n°2023-95 du 15 février 2023 – art.3,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

CREE 60 postes,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

28) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Nous devons en prendre acte.

Avez-vous des questions ? Non. Je vous en remercie.

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions, dont les listes sont annexées à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Avant de finir ce Conseil municipal, je passe la parole à Céline De Kerpel pour ses trois questions, auxquelles je répondrai. Merci. »

Madame De Kerpel : « Je vous remercie, Monsieur le Maire.

J'ai effectivement trois questions à vous poser.

Je vais commencer par une première question qui concerne nos écoles.

À la rentrée 2026, la carte scolaire prévoit la fermeture de six classes, à Chelles, pour seulement quatre ouvertures. Le bilan est donc négatif : notre ville perdra deux classes.

Ces décisions suscitent une vive inquiétude parmi les familles, les équipes éducatives et les élus attachés à un service public d'éducation de qualité. Elles interviennent alors même que les besoins restent importants : amélioration des conditions d'apprentissage, accompagnement des élèves en difficulté, inclusion des élèves en situation de handicap, soutien aux équipes pédagogiques.

Je vous entends déjà me répondre, Monsieur le Maire : "Mais Madame, il y a aussi quatre ouvertures de classes à Chelles." Mais cet argument ne tient pas. Ces ouvertures étaient indispensables. Elles ne sont pas un cadeau fait à notre ville. Elles ne compensent pas les six fermetures énoncées. Au final, Chelles perd des classes.

Il ne s'agit pas d'opposer des écoles entre elles ni de déplacer des moyens d'un quartier à l'autre. Une ouverture ne devrait jamais servir d'alibi à une fermeture ailleurs. Les familles attendent une ambition pour l'école publique, pas une gestion de la pénurie.

Ces fermetures sont aussi la conséquence des choix budgétaires nationaux. Or les députés de votre famille politique ont fait le choix de ne pas censurer le budget de l'État, qui prévoit ces restrictions de moyens pour les services publics, dont l'Éducation nationale. Vous êtes aujourd'hui le maire de Chelles. Au-delà des débats nationaux, les familles attendent de vous que vous défendiez les intérêts de notre commune. C'est pourquoi je vous demande quelles initiatives vous avez prises pour obtenir le maintien de ces classes malgré les conséquences de ces choix budgétaires.

Je souhaiterais donc savoir : quelles démarches précises avez-vous entreprises auprès de la direction académique, du rectorat et du ministère pour vous opposer à ces six fermetures ? Avez-vous demandé un réexamen de la carte scolaire ou défendu un maintien des classes concernées ? Avez-vous rencontré ou soutenu les représentants de parents d'élèves et des communautés éducatives, mobilisés contre ces fermetures ? Enfin, considérez-vous que la baisse démographique, souvent avancée pour justifier ces fermetures, doit conduire mécaniquement à supprimer des classes ou pensez-vous, au contraire, qu'elle devrait être l'occasion d'améliorer les conditions d'enseignement en réduisant les effectifs par classe plutôt que de poursuivre une logique d'économie budgétaire au détriment de l'école publique ?

Les Chelloises et les Chellois ont le droit de savoir si vous entendez défendre pleinement leur école publique face à ces décisions et quelles actions concrètes vous comptez engager pour préserver les moyens de nos écoles.

J'enchaîne ? Allons-y.

Autre question diverse : celle-ci portera sur les locataires MC HABITAT.

Monsieur le Maire, depuis plusieurs semaines, de nombreux locataires de MC HABITAT, à Chelles, reçoivent des rappels de charges concernant les années 2023 et 2024. Pour certains ménages,

ces régularisations représentent plusieurs centaines, voire plus d'un millier d'euros. Dans une période où l'inflation, le coût de l'énergie et la hausse des dépenses du quotidien fragilisent déjà les familles, cette situation est vécue comme une véritable injustice. Beaucoup de locataires découvrent brutalement des sommes qu'ils n'avaient pas anticipées et qu'ils sont, pour certains, dans l'incapacité de payer. Ces habitants ne demandent pas un traitement de faveur : ils demandent des explications, de la transparence et de la considération.

Pouvez-vous nous dire combien de locataires chellois sont concernés ? Quelles sont les raisons de ces régularisations aussi tardives ? Quelles démarches la Ville a-t-elle entreprises auprès de MC HABITAT pour obtenir des explications ? Quelles mesures concrètes demandez-vous au bailleur afin qu'aucune famille ne soit mise en difficulté pour ces rappels de charges ?

Au-delà de ces réponses, il y a une question politique simple : êtes-vous prêt à intervenir publiquement auprès de MC HABITAT pour demander la suspension des procédures de recouvrement les plus pénalisantes, la mise en place d'échéanciers réellement adaptés et un examen bienveillant des situations des plus précaires ?

Les habitants de Chelles ont besoin de savoir si leur maire entend défendre leurs intérêts lorsque des centaines de familles se retrouvent confrontées à des rappels de charges aussi importants. Nous attendons aujourd'hui un engagement clair de votre part. Les locataires ne doivent pas payer les conséquences d'une situation dont ils ne sont pas responsables.

J'enchaîne, puisque j'ai une troisième question. Celle-ci portera sur les plaques que j'ai vu que vous changez dans nos rues.

La Municipalité a entrepris de remplacer plusieurs plaques de rue portant le nom de résistants chellois, notamment. Cette rénovation est une initiative que nous saluons car entretenir notre patrimoine mémoriel est indispensable. En revanche, nous avons constaté que les nouvelles plaques ne comportent plus la mention "Mort pour la France", qui figurait pourtant sur les anciennes. Cette disparition nous interroge d'autant plus que Chelles porte une histoire de la Résistance particulièrement forte.

Le 25 août 1944, treize résistants et otages ont été fusillés contre le mur de notre mairie. Quelques jours auparavant, le 16 août 1944, quatorze Chellois figuraient parmi les résistants assassinés à la cascade du Bois de Boulogne, après être tombés dans un guet-apens.

La mention "Mort pour la France" n'est pas un simple détail : il s'agit d'une reconnaissance officielle de la Nation envers celles et ceux qui ont donné leur vie pour défendre la liberté, la République et notre pays. La faire disparaître de ces plaques, même involontairement, affaiblit le message de mémoire qu'elles transmettent aux habitants et notamment aux plus jeunes.

À l'heure où les derniers témoins de la Seconde Guerre mondiale disparaissent, où l'extrême-droite progresse partout en France, en Europe, et où les idées qui ont conduit au fascisme retrouvent une place inquiétante dans le débat public, notre devoir de mémoire est plus essentiel que jamais.

Les plaques de nos rues ne sont pas de simples éléments signalétiques : elles rappellent à chacune et à chacun que des Chelloises et des Chellois ont payé de leur vie leur engagement contre le nazisme, pour la liberté et pour la République.

Les symboles comptent et la mention "Mort pour la France" en fait partie.

Pouvez-vous nous préciser les raisons pour lesquelles la mention "Mort pour la France" n'a pas été reprise sur les nouvelles plaques ? La Municipalité envisage-t-elle de la rétablir afin que l'hommage rendu à ces résistants chellois demeure fidèle à la reconnaissance que la Nation leur a accordée et au devoir de mémoire qui nous incombe collectivement ?

Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Je vais répondre aux trois questions.

Sur la première, concernant les fermetures de classes, comme vous le savez, la décision d'ouvrir ou de fermer des classes ne relève pas des maires mais des services académiques. Je tenais à le préciser. C'est pourquoi j'ai d'ailleurs saisi la DASEN, qui est la directrice qui gère l'Éducation nationale à l'échelle du département, par courrier dès le 3 avril dernier, dès les prémices des annonces, puis à nouveau le 28 mai, avant les commissions. À ce jour, hormis les chiffres que vous énoncez de six fermetures et quatre ouvertures, une ouverture de classe est en suspens à l'école maternelle Pont du Forest, dans l'attente des effectifs. Une décision sera prise à la rentrée par la DASEN en fonction du comptage.

Par ailleurs, naturellement, les représentants des parents d'élèves ont été rencontrés et tenus au courant des démarches entreprises, que nous faisons d'ailleurs chaque année.

La réalité de la démographie scolaire à Chelles est de 500 élèves de moins entre la rentrée 2017/2018 et la rentrée 2025. C'est quand même à noter. Mais je tiens vraiment à le préciser et c'est un combat constant : les baisses démographiques ne doivent pas conduire mécaniquement à des fermetures de classes. Je suis, tout comme vous, contre cette démarche parce que ces baisses d'effectifs doivent précisément être mises à profit pour réduire le nombre d'élèves par classe – il est connu que c'est l'un des critères de réussite scolaire – notamment dans les écoles qui accueillent des enfants porteurs de handicap. Une vision seulement arithmétique ne tient pas compte des difficultés personnelles ou individuelles dans les classes. On ne gère pas une classe totalement de la même manière, plus les effectifs sont importants, mais aussi en fonction des difficultés que peuvent rencontrer les élèves. C'est un aspect que, avec mes services et les élus qui partagent cette délégation, comme Raphaël ou Isidore, nous avons parfaitement en tête. C'est pour cela que, à chaque fois, nous défendons auprès de la DASEN le fait qu'il faut aussi tenir compte des situations particulières, classe par classe, école par école.

Je rappelle que c'est aussi pour cela que, malgré la baisse démographique, l'investissement dans les écoles et les équipements destinés à nos jeunes, notamment aux enfants, continue à représenter notre principal budget, puisqu'il correspond à 50 % de notre budget global. Vous avez déjà parlé de la cantine tout à l'heure, qui est aussi un gros budget. Sur l'investissement, vous en voyez d'ailleurs l'illustration avec l'école Lise London ou les rénovations de l'école Bickart. Ce sont presque dix millions d'euros, prochainement, et encore l'année prochaine, sans compter les plans menés ici ou là. C'est clairement notre principale priorité et je partage votre opinion sur le sujet. Nous souhaitons que la vision ne soit pas qu'arithmétique.

Concernant MCH, les régularisations de charges résultent principalement de la forte hausse du coût du gaz constaté entre 2023 et 2024, notamment, dans le contexte de la guerre en Ukraine,

comme vous le savez. Le bailleur a attendu le versement du bouclier tarifaire – cela vous a peut-être été expliqué quand vous avez été reçue par MCH – récemment obtenu bien que la démarche ait été initiée dès 2023. Sans l'aide qui a été mise en place, l'impact financier pour les locataires aurait été en moyenne majoré de 300 € supplémentaires. Cette situation s'explique donc par la régularisation des exercices 2023 et 2024. C'est pour cela que les régularisations ont été adressées tardivement : il fallait aussi attendre le bouclier tarifaire, payé aussi par la dette française. Je pense qu'il faut que chacun l'ait en tête ; c'est quelque chose que nos enfants vont payer. Et encore, on a le nucléaire !

Le bailleur a proposé aux locataires un règlement échelonné. Je sais que vous y veillez. Il a également été précisé que les locataires rencontrant des difficultés particulières pouvaient contacter le service Recouvrement, qui est à leur disposition pour étudier la mise en place d'un échéancier encore plus adapté à leur situation. Il ne s'agit pas d'aller jusqu'à un effacement de dette parce que, à un moment, c'est le service public de l'habitat qui va aussi le payer ; vous voyez ce que je veux dire.

Des contacts téléphoniques individuels sont également réalisés afin de prendre en compte la situation de chacun et de proposer, lorsque cela est nécessaire, un accompagnement adapté.

Enfin, cela valide pleinement la pertinence des rénovations énergétiques qui ont été menées à Schweitzer-Laënnec ou celle qui sera prochainement conduite à Schlosser, sans lesquelles la facture aurait été bien plus élevée.

Il n'y a pas de débat sur les questions : c'est dans le règlement.

Pour la dernière question, sur la mention "Mort pour la France", vous évoquez effectivement le fait que les extrêmes, en France – je dis bien "les extrêmes" – ont tendance à progresser. Nous sommes particulièrement attachés à l'histoire de notre ville et à l'hommage que nous devons rendre à nos héros. Nous le faisons en particulier à chaque cérémonie patriotique avec comme objectif, également, de transmettre cette mémoire aux jeunes générations, à l'instar de ce qui est fait avec le livret des Résistants, le livre offert aux élèves de CM1 et CM2, à l'instar du ravivage de la Flamme sur la tombe du Soldat inconnu, de ce qui a été fait sur la déportation et la Shoah, ici, dans cette même salle, de ce qui est fait régulièrement dans les cérémonies commémoratives, de ce qui a été fait très récemment avec le gendarme Castermant ou encore à travers l'hommage rendu au député-maire Émile Fouchard qui a eu le courage de se mettre en retrait de sa famille politique, à l'époque, et de ne pas voter les pleins pouvoirs à Pétain.

Par rapport à ce que vous précisez, il doit s'agir d'une erreur car non seulement la nouvelle charte graphique maintient la mention "Mort pour la France" mais il est aussi prévu l'ajout d'un bandeau tricolore. C'est pour cela que je vous invite à nous informer des endroits auxquels cela a pu être constaté car une erreur est toujours possible. En tout cas, c'est contraire à notre charte. N'hésitez donc pas à nous envoyer l'information pour que nous puissions faire corriger cela immédiatement.

Je vous remercie de votre participation à ce Conseil municipal. Je vous souhaite un bel été, que j'espère plus clément que le mois de juin, et je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, le 29 septembre à 18 h 30. »

La séance est levée à 20 h 24.



Brice RABASTE
Maire de Chelles

Sélène BIGNON
Secrétaire de Séance

